

PLAN DE

SÉCURITÉ CIVILE

2019

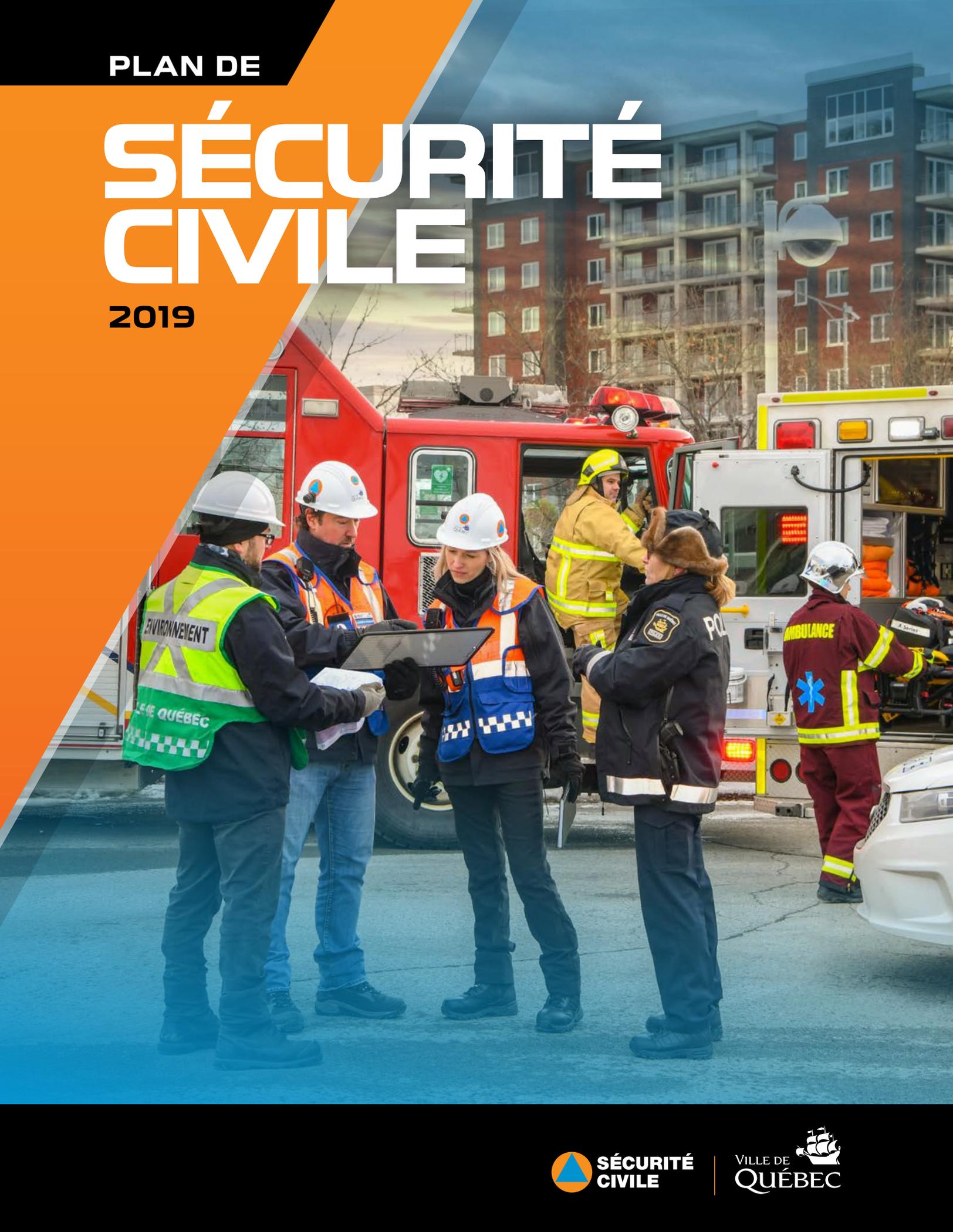


TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	4
PRÉAMBULE	5
Une approche intégrée des quatre dimensions de la sécurité civile	7
Mise à jour du plan	8
LES FONDEMENTS	9
La sécurité civile	10
Au Canada	10
Au Québec	10
À la Ville de Québec	11
L'Organisation municipale de la sécurité civile	13
Le modèle de résilience de la Ville de Québec	14
La vigie	15
L'anticipation des conséquences	15
La situation d'urgence	16
La situation d'exception	17
La situation d'exception potentielle	17
La situation d'exception avérée	17
La déclaration de l'état d'urgence local	18
L'intervention en assistance externe	18
Les grands principes de gestion d'une situation d'exception	19
La communication publique	20
La sécurité et la santé au travail	20
LA PRÉVENTION	21
La résilience en matière de prévention	22
La gestion des risques	22
LA PRÉPARATION	25
La résilience en matière de préparation	26
La formation et les exercices	26
Les activités de sensibilisation	26
La rédaction et la mise à jour des documents de référence	27
Le Plan de sécurité civile	27
Les plans de mission	27
Les plans particuliers d'intervention	27
Le Programme de la continuité des services municipaux	28
Les outils connexes	28

L'INTERVENTION	29
La résilience en matière d'intervention	30
L'alerte et la mobilisation	31
L'alerte	31
La mobilisation	31
Les instances et les centres décisionnels	32
La cellule de crise de la mairie	33
Le centre de coordination de la sécurité civile	33
La cellule de coordination de la continuité des services municipaux	34
Le centre opérationnel de mission	34
Le centre des opérations d'urgence sur le site	34
Le poste de commandement	36
La coordination entre les centres décisionnels et avec les partenaires externes	37
La gestion financière	38
Le budget extraordinaire	38
Les dépenses extraordinaires	38
LE RÉTABLISSEMENT	39
La résilience en matière de rétablissement	40
Le plan de rétablissement	40
Les rétroactions	42
LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS	43
Les citoyens, les entreprises et les organismes	44
Les membres du personnel de la Ville de Québec	45
Les gestionnaires de la Ville	46
Le directeur et les conseillers du Bureau de la sécurité civile	47
Les coordonnateurs d'arrondissement en sécurité civile	48
Les membres du conseil de la Ville	49
Les membres du comité exécutif	50
Le maire de Québec et les membres de la cellule de crise de la mairie	51
Les membres des conseils d'arrondissement	52
Le coordonnateur municipal de la sécurité civile	53
Les membres de la Direction générale	54
Les directeurs d'arrondissement	55
Les chargés de mission et les responsables d'activité de mission	56
Le coordonnateur de site	57

ANNEXE 1 – ACRONYMES	59
ANNEXE 2 – GLOSSAIRE	63
ANNEXE 3 – LES MISSIONS ET LEURS ACTIVITÉS	71
Activités économiques	72
Bâtiments, terrains et structures.	73
Communications	74
Continuité des services municipaux.	75
Eau potable et eaux usées	76
Environnement	77
Gestion des ressources humaines	78
Gestion du territoire.	79
Protection des biens culturels.	80
Protection et sauvetage	81
Réseaux techniques urbains.	82
Sécurité des personnes et des biens	83
Services aux sinistrés	84
Soutien à l’OMSC.	85
Technologies de l’information	86
Transport	87
Voirie.	88
ANNEXE 4 – LE SCHÉMA D’ALERTE DE LA SÉCURITÉ CIVILE	89

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1 – Les quatre dimensions de la sécurité civile.	7
Figure 2 – Une responsabilité partagée	12
Figure 3 – Organigramme de l’Organisation municipale de la sécurité civile.	13
Figure 4 – Le logo de la sécurité civile	14
Figure 5 – Les séquences de réponse à une situation d’urgence.	35
Figure 6 – La coordination et l’échange d’information entre les centres décisionnels	37
Figure 7 – Schéma d’alerte de la sécurité civile – tous risques	91
Tableau 1 – Les aléas susceptibles de survenir à Québec	23
Tableau 2 – Les niveaux de coordination et d’anticipation	32

PRÉAMBULE

PRÊT À
FAIRE FACIL



La ville de Québec est reconnue comme l'une des plus sécuritaires au pays. Selon Statistiques Canada, sa région métropolitaine possédait le plus faible indice de gravité de la criminalité au pays, en 2016, et le 2^e plus faible, en 2017.

Québec doit cependant se garder de se considérer à l'abri de toute catastrophe. Au cours des dernières années, l'Amérique du Nord a vécu plusieurs catastrophes provoquées tant par les soubresauts climatiques que par l'erreur humaine, la négligence ou la malveillance. À Québec, l'attaque de la Grande Mosquée par un tireur et les inondations de janvier 2018 nous rappellent l'importance de se tenir prêts à faire face aux situations d'exception en tout temps.

La Ville de Québec n'a cependant pas attendu ces tristes événements pour se préparer. De 2012 à 2018, elle développait un projet de résilience se déclinant en 17 chantiers : le Projet K. Puis elle adoptait son deuxième *Plan de sécurité civile*, en juin 2015.

LE CITOYEN D'ABORD

En vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, les grandes villes du Québec ainsi que les municipalités régionales de comté doivent se doter d'un « plan de sécurité civile » dans lequel elles présentent l'organisation de leurs opérations de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Au-delà de toute considération légale, la Ville juge nécessaire de mettre en place des structures et des procédures qui lui permettent de porter assistance efficacement à ses citoyens, à ses entreprises et à ses organismes lorsque survient une situation d'urgence ou d'exception.

Chacun a un rôle à jouer en matière de sécurité civile, en commençant par les citoyens, de même que les entreprises et les organismes, premiers responsables de leur sécurité et de celle de leurs proches. L'analyse des pires catastrophes survenues en Amérique du Nord démontre que les citoyens doivent être prêts à faire face à une situation d'exception durant 5 jours (120 heures) avant l'arrivée des secours publics. La Ville et ses partenaires, pour leur part, voient à mettre en place des mécanismes structurés afin de venir en aide aux citoyens lorsque leurs capacités de réponse à une situation sont épuisées.

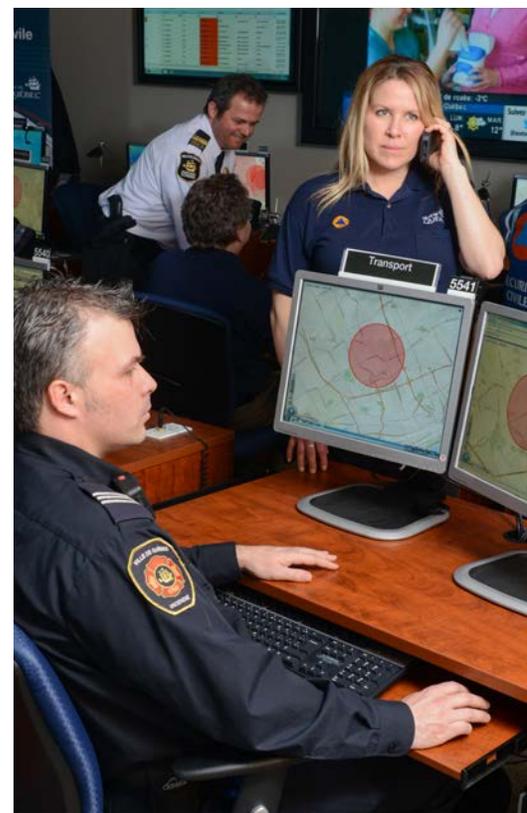
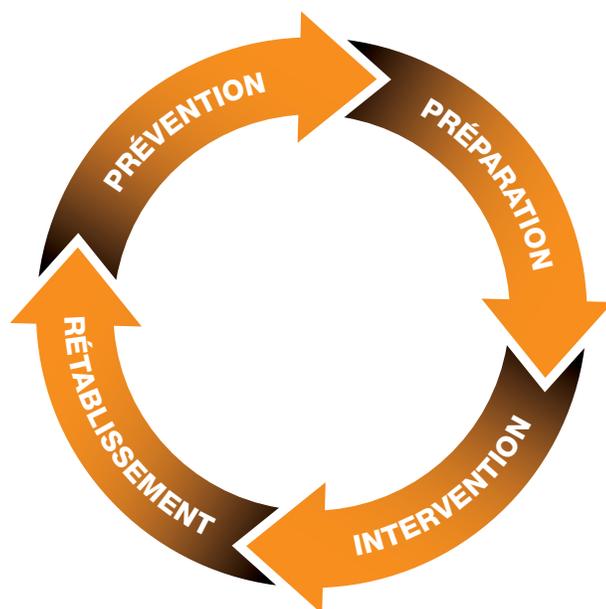
Le présent *Plan de sécurité civile* remplace celui adopté par le conseil de la Ville le 1^{er} juin 2015.

UNE APPROCHE INTÉGRÉE DES QUATRE DIMENSIONS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Le présent plan est conçu en fonction des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Après une présentation des grands fondements sur lesquels la Ville s'appuie en matière de sécurité civile, il détaille le fonctionnement de l'Organisation municipale de la sécurité civile ainsi que les mécanismes qu'elle a mis en place dans ces quatre dimensions et les rôles ainsi que les responsabilités des différents intervenants.

En annexe, il regroupe une liste d'acronymes, un glossaire permettant à tous les intervenants de parler un langage commun, des fiches synthèses des activités confiées aux différentes missions, puis un schéma du processus d'alerte de la sécurité civile.

[Figure 1 – Les quatre dimensions de la sécurité civile]



Afin d'alléger le texte, le *Plan de sécurité civile* n'expose pas systématiquement les rôles et les responsabilités des substituts parallèlement à ceux des personnes qu'ils remplacent. Afin de pouvoir assurer une gestion en continu des situations d'urgence et d'exception, tous les membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile doivent en effet identifier des substituts. Ceux-ci exercent la même autorité et sont assujettis aux mêmes rôles et responsabilités que les personnes qu'ils remplacent.

MISE À JOUR DU PLAN



Le *Plan de sécurité civile* a fait l'objet d'une tournée d'information et de consultation au sein de l'Organisation municipale de la sécurité civile et auprès de ses proches partenaires afin qu'il soit pratique, pertinent et fidèle à la réalité.

Malgré toute l'attention consentie afin d'atteindre cet objectif, il se peut que des erreurs mineures s'y soient glissées. Celles-ci seront corrigées par l'utilisation d'un mécanisme de mise à jour du document à l'intention des membres de l'organisation.

De même, la mise à jour d'un bottin des ressources humaines de l'organisation et de ses partenaires ainsi que la répartition de la prise en charge de la responsabilité des missions et de leurs activités se fera en continu par un mécanisme de partage d'information.



LES FONDEMENTS



LA SÉCURITÉ CIVILE

AU CANADA

Les premiers jalons d'une structure de réponse aux besoins de sécurité civile sont mis en place aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, durant la période communément appelée « Guerre froide ». En 1948, le ministère de la Défense nationale crée notamment un comité de planification de la défense civile. En 1988, alors que s'achève la « Guerre froide », le gouvernement du Canada adopte deux lois qui assoient le cadre juridique de la sécurité civile : la *Loi sur les mesures d'urgence*, puis la *Loi sur la protection civile*.

Plusieurs catastrophes marquent le Canada au tournant du troisième millénaire, dont la tornade qui frappe Edmonton en 1987 (27 morts), l'incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand en 1988 (plus de 5000 personnes évacuées), la tempête de grêle qui s'abat sur Calgary en 1991 (plus de 300 millions \$ en dommages réclamés), les inondations du Saguenay en 1996 (10 décès et environ 12 000 personnes évacuées), les débordements de la rivière Rouge, au Manitoba, en 1997 (dommages évalués à 500 millions \$), la tempête de verglas qui touche le sud du Québec et une partie de l'Ontario en 1998 (4 millions de personnes affectées et des coûts évalués à 3 milliards \$), les tempêtes de neige qui paralysent le sud de l'Ontario au début de 1999 (11 morts et des coûts de 70 millions \$ pour Toronto seulement), la sécheresse qui afflige tout le sud du pays en 2001 (pertes, en céréales seulement, évaluées à 5 milliards \$), les conséquences des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, l'épidémie de SRAS qui atteint Toronto en 2003 (44 décès dans l'ensemble de l'Ontario) et l'ouragan Juan qui se déchaîne en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, également en 2003 (8 morts, plus de 100 millions \$ en dommages et de 50 à 100 millions d'arbres abattus).

En mars 2005, une loi crée le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Elle est suivie, en 2007, de la *Loi sur la gestion des urgences*, qui attribue certains pouvoirs au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, notamment afin d'entamer, de recommander, de coordonner, de mettre en œuvre et de promouvoir des politiques, des projets et des programmes en matière de sécurité publique et de protection civile. Un document présentant

l'organisation et le partage des responsabilités en sécurité civile, intitulé *Un cadre de sécurité civile pour le Canada*, est diffusé en 2007, puis révisé en 2011 et en 2017 avec l'approbation des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. Il précise notamment que « l'objectif fondamental de la sécurité civile est de sauver des vies, de préserver l'environnement et de protéger les biens et l'économie ».

Les coûts engendrés par les catastrophes naturelles demeurent élevés. Selon la Base de données canadienne sur les catastrophes, compilée par Sécurité publique Canada, ce sont les inondations et les feux de forêt qui causent les pertes les plus élevées au pays. Pour seulement l'incendie ayant ravagé Fort McMurray, en Alberta, en 2016, Sécurité publique Canada estime à plus de 4 milliards \$ l'ensemble des coûts engendrés.

AU QUÉBEC

Au Québec, l'adoption de la *Loi sur la protection civile*, qui fait écho aux menaces issues de la « Guerre froide », remonte à 1951. Celle-ci est révisée en 1964, afin de tenir compte des sinistres « en temps de paix », puis remplacée par la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, en 1979, qui crée le Bureau de la protection civile du Québec. Celui-ci est intégré au ministère de la Sécurité publique lorsque ce dernier est créé, en 1988.

L'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCC) apparaît en 1990. Remplaçant divers comités de coordination mis en place précédemment, elle a pour mandat actuel de planifier les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre majeur, de coordonner les opérations menées par chacun des responsables de mission, selon le Plan national de sécurité civile, adopté en 2006 en remplacement du *Plan d'intervention gouvernemental en cas de sinistre*.

Adoptée en 2001 à la suite de remises en question découlant notamment des recommandations du rapport de la commission Nicolet sur la tempête de verglas de 1998, la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes.



Trois documents de référence sont publiés en 2009 : *Concepts de base en sécurité civile*, *Approche et principes en sécurité civile* et *Gestion des risques en sécurité civile*. La sécurité civile y est définie comme « l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu ». Ces publications sont suivies, en 2013, de l'adoption de la *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024*. Celle-ci est notamment basée sur deux fondements : « la sécurité civile constitue une responsabilité partagée » et elle « doit être abordée selon une approche globale et intégrée ».

Pour faire suite aux inondations de 2017, ayant touché 291 municipalités québécoises de la fin février au 2 juin, le gouvernement du Québec publie au début de l'année suivante son *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations*, comprenant 24 mesures ainsi que 16 engagements attendus des municipalités. Puis, le 20 avril 2018, le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* est édicté, précisant des modalités d'application de la *Loi sur la sécurité civile*.

À LA VILLE DE QUÉBEC

Le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec est créé dans la foulée de la constitution de la nouvelle ville, en janvier 2002. En juin de cette même année, le conseil de la Ville adopte la Politique municipale de sécurité civile, qui énonce plusieurs valeurs fondamentales sur lesquelles devrait

s'appuyer un plan de sécurité civile municipal : la protection de la vie, de l'intégrité physique et psychologique des citoyens ainsi que de leurs biens, le souci de l'intégrité physique et psychologique des intervenants, le respect de leurs préoccupations quant au bien-être de leur famille en situation de sinistre, la protection du patrimoine, de l'environnement et de la qualité de vie, la responsabilisation des citoyens, la reconnaissance des besoins de certaines clientèles plus vulnérables, le partenariat, l'équité, la transparence, l'efficacité et l'efficience.

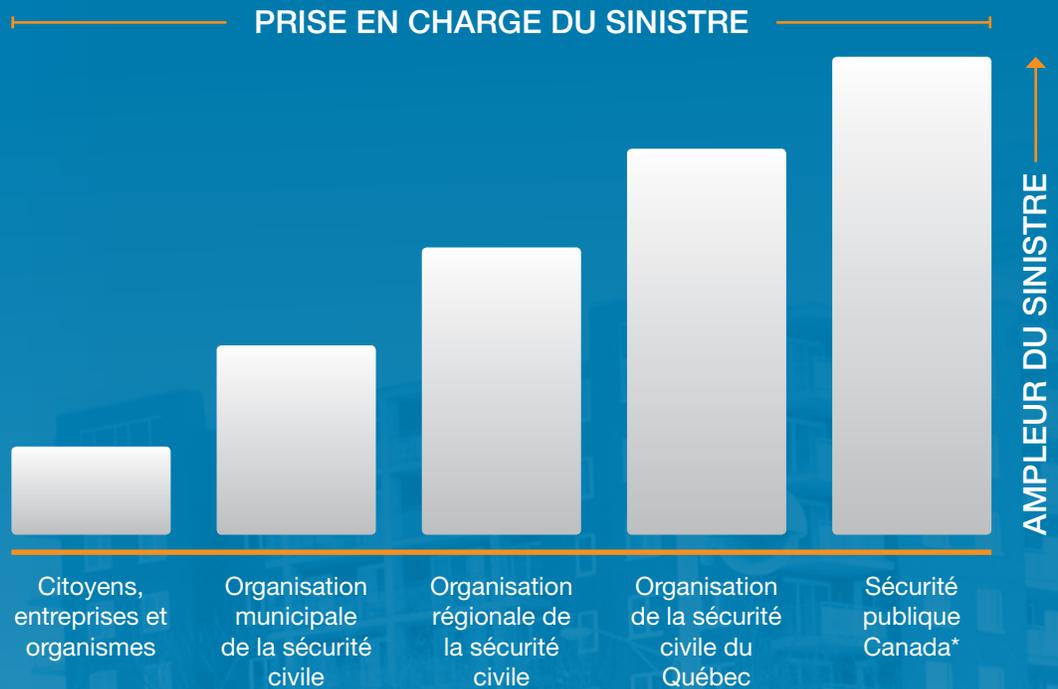
Un premier *Plan de sécurité civile* est adopté par le conseil de la Ville en 2011. Il crée officiellement l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), constituée des missions et des unités administratives de la Ville. Lorsqu'elle est mobilisée, l'OMSC agit comme une structure parallèle à celle de la Ville. Chaque mission est créée et développée afin de répondre à des besoins, regroupés en activités, émanant des quatre dimensions de la sécurité civile. Les missions peuvent ainsi regrouper des membres de diverses unités administratives de la Ville.

Une vaste démarche de résilience, le Projet K, est conçue et réalisée de 2012 à 2018. Chaque maillon de la chaîne de résilience est alors passé à la loupe, renforcé, puis pris en charge par une unité administrative de la Ville.

Un deuxième plan, aligné sur le concept de la résilience et enrichi des apprentissages des années précédentes, est approuvé et mis en vigueur en juin 2015. Il comprend deux nouvelles missions, portant sur les activités économiques et la gestion des ressources humaines. Les activités confiées aux 16 missions sont également définies.

Le Bureau de la sécurité civile assure la coordination de la démarche de sécurité civile à la Ville de Québec, notamment en assumant une fonction de soutien-conseil. Ce bureau relève directement de la direction générale adjointe responsable des dossiers de la sécurité publique (voir la section « **Rôles et responsabilités – Le directeur du Bureau de la sécurité civile** »).

[Figure 2 – Une responsabilité partagée]



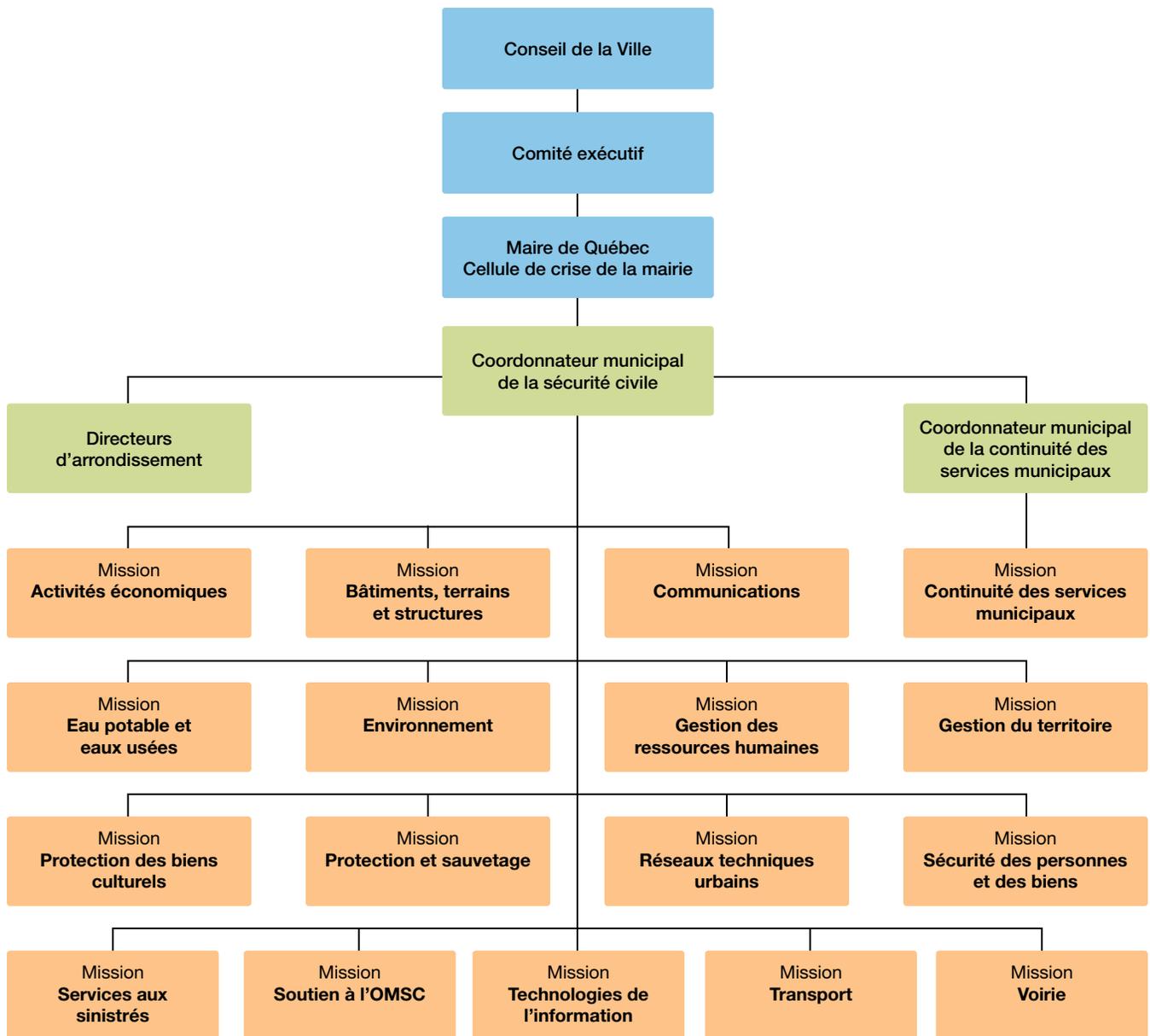
* Sécurité publique Canada constitue la porte d'entrée des demandes d'aide adressées aux ministères et aux organismes fédéraux, notamment les Forces armées canadiennes. En règle générale, les échanges d'information et les demandes d'aide se font d'un palier de responsabilité à l'autre, sans outrepasser un palier intermédiaire.

L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

L'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) est une structure parallèle à celle de la Ville dirigée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile (voir schéma ci-dessous).

L'OMSC répond à des besoins émanant des quatre dimensions de la sécurité civile, particulièrement ceux exprimés lors de l'intervention et du rétablissement. Tous les membres du personnel de la Ville peuvent être appelés à mettre leur expertise à profit en soutenant une mission ou toute autre structure, à la demande du coordonnateur municipal de la sécurité civile, suivant le principe établissant que « la structure de gestion peut et doit s'adapter » (voir « [Les grands principes de gestion d'une situation d'exception](#) »).

[**Figure 3 – Organigramme de l'Organisation municipale de la sécurité civile**]



Pour obtenir plus de précisions sur le rôle de chaque mission, voir « [Annexe 3 – Les missions et leurs activités](#) ».

LE MODÈLE DE RÉSILIENCE DE LA VILLE DE QUÉBEC



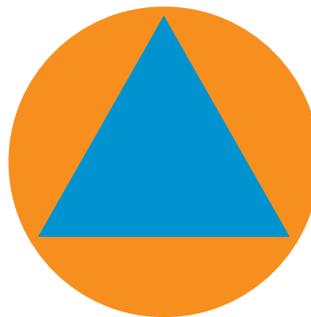
La résilience constitue le cœur du modèle de sécurité civile mis en place à la Ville de Québec, qui la définit comme suit : « la capacité individuelle et collective, planifiée et organisée, de faire face, de s'adapter, de surmonter les défis avec solidarité et de se remettre dans les meilleurs délais des conséquences d'une situation d'exception ».

En raison de la diversité, de la complexité et de l'imprévisibilité des risques modernes, la Ville juge qu'il est impossible de se préparer contre toutes les crises potentielles ni de garantir aux citoyens une sécurité totale et continue. La recherche de la résilience devient dès lors l'objectif à atteindre.

Les situations d'exception pouvant survenir à tout moment et à tous les niveaux, le concept de la résilience sert à orienter la Ville dans ses choix dans toute sa démarche de sécurité civile.

Ce sont les situations les moins prévisibles qui causent le plus de dommages matériels et de pertes de vies. À cet égard, le *Plan de sécurité civile* en est un « tous risques ». De plus, l'Organisation municipale de la sécurité civile a mis en place un Conseil de la résilience, qui regroupe ses grands partenaires externes et des gestionnaires de risques afin d'identifier des enjeux et des priorités communs ainsi que des opportunités de maillage. Le Bureau de la sécurité civile coordonne les travaux de ce conseil.

[Figure 4 – Le logo de la sécurité civile]



Connu internationalement, le logo de la sécurité civile identifie les personnes qui portent secours et les lieux d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre.

Il est formé d'un triangle bleu, symbolisant l'état d'équilibre, au cœur d'une surface orangée, représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la sécurité civile, qui est d'intervenir de manière calme et efficiente et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.

LA VIGIE

La vigie consiste en l'observation des événements qui surviennent sur le territoire de la ville, souvent précédés de ce qu'il est convenu d'appeler des « signaux faibles ».

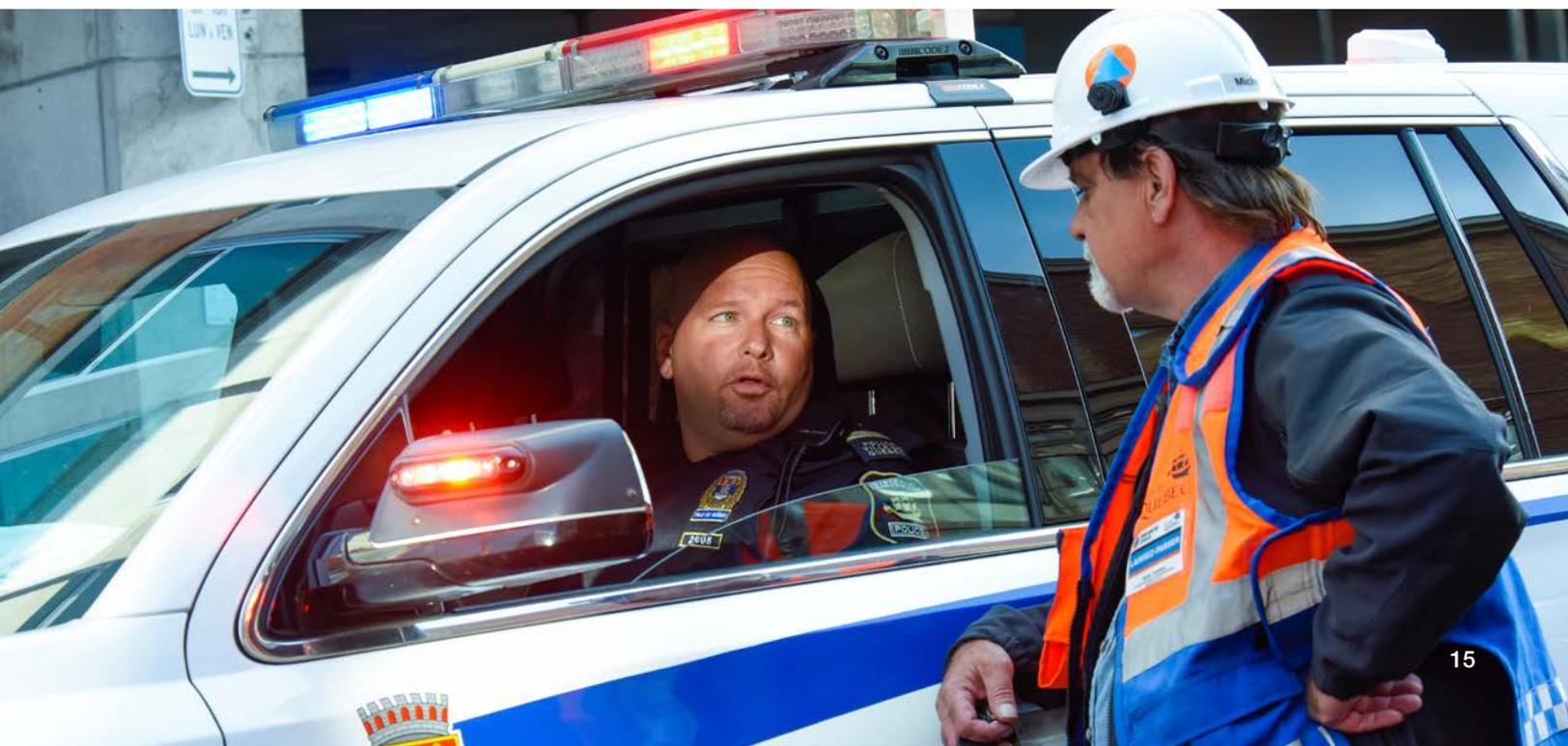
La vigie permet d'observer, de détecter, de surveiller, d'anticiper et de transmettre de l'information sur l'évolution d'une situation. Elle est effectuée en continu, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, et elle relève de la responsabilité de l'ensemble de la communauté ainsi que de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

L'information recueillie par le processus de vigie est colligée par la Mission du soutien à l'OMSC, qui analyse les corrélations éventuelles. Ultimement, ce mécanisme peut entraîner le déclenchement d'une alerte ou même la mobilisation de l'Organisation municipale de la sécurité civile, en tout ou en partie (voir la section « [L'alerte et la mobilisation](#) » et « [Annexe 4 – Le schéma d'alerte de la sécurité civile](#) »).

L'ANTICIPATION DES CONSÉQUENCES

L'anticipation des conséquences, qui découle du processus de vigie, est aussi réalisée dans les quatre dimensions de la sécurité civile. Lors d'une intervention et de son rétablissement, la Ville inclut dans ses travaux un effort structuré pour anticiper les conséquences potentielles de la situation, identifier et analyser les scénarios de dégradation potentiels et établir les actions prioritaires à prendre afin de ralentir, d'entraver, d'atténuer ou d'empêcher la détérioration de la situation. Celle-ci peut notamment survenir par l'apport de nouveaux éléments ou par des effets domino.

Il appartient à la Mission du soutien à l'OMSC de coordonner le travail d'anticipation des conséquences à partir de l'information reçue notamment des missions et des unités administratives de la Ville. S'il le juge opportun, le coordonnateur municipal de la sécurité civile peut décider de réunir une équipe en retrait de celle assurant la coordination de la gestion de la situation pour évaluer les risques d'incidence des pires scénarios pouvant survenir, leurs conséquences et les actions qui en découlent.



LA SITUATION D'URGENCE

Nécessitant une intervention rapide, une situation d'urgence est provoquée par un événement qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une ou de plusieurs personnes ou qui cause des dommages aux biens matériels ou à l'environnement.

En fonction des conséquences qu'elle génère, la situation d'urgence peut enclencher une alerte et la mobilisation de missions et d'unités administratives de la Ville. Ultimement, elle peut être déclarée « situation d'exception » par le coordonnateur municipal de la sécurité civile.

Pour avoir plus d'information sur le processus d'alerte de l'Organisation municipale de la sécurité civile, incluant la liste des conséquences avérées ou potentielles pouvant entraîner son déclenchement, voir « [Annexe 4 – Le schéma d'alerte de la sécurité civile](#) ».



LA SITUATION D'EXCEPTION

La Ville de Québec définit la situation d'exception comme étant toute situation, causée par un événement sismique ou climatique extrême, un accident technologique ou industriel, un événement majeur planifié ou imprévu ou un acte criminel ou intentionnel, causant ou pouvant causer de graves préjudices à de nombreuses personnes, d'importants dommages à des biens, des infrastructures essentielles ou à l'environnement, des désordres publics ou un traumatisme social.

La situation d'exception demande une mobilisation considérable des intervenants et des ressources de la Ville et le déploiement d'une structure intérimaire de commandement, de coordination et de gestion. Cette structure est dirigée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. La situation d'exception peut être de deux natures, définies ci-dessous. Ultiment, elle peut aboutir à une déclaration de l'état d'urgence local.

LA SITUATION D'EXCEPTION POTENTIELLE

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile peut déclarer une situation d'exception potentielle lorsque celle-ci risque de dégénérer ou de se dégrader en une situation d'exception avérée et qu'elle demande ou peut demander des actions de prévention, de préparation, de coordination ou d'intervention de la part des missions, des unités administratives de la Ville ou de partenaires externes afin de ralentir, d'entraver, d'atténuer ou d'empêcher la détérioration de la situation. La situation d'exception potentielle requiert le même niveau d'engagement des intervenants que lors d'une situation d'exception avérée.

Exemples de situations d'exception potentielles : une fragilisation du réseau de distribution d'eau potable, des prévisions de vents violents ou des menaces à l'environnement.

LA SITUATION D'EXCEPTION AVÉRÉE

Une situation d'exception avérée est déclarée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile afin de pouvoir mobiliser et déployer les ressources humaines et matérielles de la Ville de manière exceptionnelle en vue de protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, leurs biens, l'environnement et la paix publique par une action immédiate.

Exemples de situations d'exception avérées : une inondation, un incendie, un événement criminel ou un déversement de produits toxiques ayant des conséquences majeures.

LA DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

En vertu de la *Loi sur la sécurité civile du Québec*, la Ville peut déclarer l'état d'urgence local, dans tout ou une partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son plan de sécurité civile.

De façon générale, la même règle s'applique au gouvernement du Québec pour la déclaration de l'état d'urgence national, dans tout ou partie du territoire québécois, en y incluant tout événement qui perturbe le fonctionnement de la communauté au point de compromettre la sécurité des personnes.

L'état d'urgence déclaré par le conseil de la Ville vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours. Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, le maire de Québec ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant, peut déclarer l'état d'urgence local pour une période maximale de 48 heures.

Le conseil peut désigner un autre de ses membres pour agir à la place du maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du maire de Québec.

Au moment de déclarer l'état d'urgence et au cours de celui-ci, le conseil de la Ville peut tenir ses séances à tout endroit, même à l'extérieur de la ville de Québec, et déroger à certaines de ses règles de fonctionnement. La convocation de ses membres peut se faire par un avis d'au moins 12 heures transmis avec les meilleurs moyens de communication disponibles. Les membres du conseil peuvent délibérer et voter par la voie de tout moyen de communication qui leur permet de participer simultanément à la séance, notamment par téléphone.

Exemples de situations pouvant nécessiter la déclaration de l'état d'urgence local : une inondation catastrophique, un tremblement de terre important ou un accident industriel demandant une évacuation massive.

L'INTERVENTION EN ASSISTANCE EXTERNE

La Ville peut être appelée à porter assistance à une autre municipalité ou à un organisme. Elle agit alors en fonction du mandat qui lui est confié.

En plus d'aider des communautés touchées par un sinistre, ce type d'intervention permet à l'Organisation municipale de la sécurité civile d'accroître sa capacité à faire face à des situations d'exception.

La structuration d'une équipe d'assistance municipale en situation d'exception a été réalisée dans le cadre du Projet K. Quatre types d'assistance ont alors été identifiés : la coordination d'une intervention, les services de sécurité publique, le soutien administratif et les services municipaux spécialisés.

Cette approche a notamment été mise en application à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à Lac-Mégantic, à Batiscan, à Rigaud ainsi qu'auprès de la Croix-Rouge canadienne.

LES GRANDS PRINCIPES DE GESTION D'UNE SITUATION D'EXCEPTION

1**LA VIE AVANT TOUT**

L'action de la Ville protège en priorité la vie et l'intégrité physique des personnes.

2**CONTENIR ET RÉSOUDRE LA SITUATION SONT DES IMPÉRATIFS**

La Ville assume son leadership dans la gestion de la situation d'exception.

3**NOUS SOMMES LES PROPRIÉTAIRES DE LA GESTION DES CONSÉQUENCES SUR NOTRE POPULATION**

Même si la Ville n'est pas imputable de la gestion décisionnelle de la situation d'exception, elle est et agit comme « propriétaire » de la gestion et de l'atténuation des conséquences sur sa population.

4**TOUTES LES UNITÉS ADMINISTRATIVES DE LA VILLE DOIVENT COLLABORER**

Une fois une situation d'exception déclarée, toutes les missions et les unités administratives requises doivent collaborer à sa gestion selon les besoins et les priorités identifiés par la structure de gestion mise en place, sans égard aux conditions courantes ou aux activités régulières. L'action de tous doit être coordonnée. Le coordonnateur municipal de la sécurité civile est responsable de la gestion de la situation d'exception.

5**LA STRUCTURE DE GESTION PEUT ET DOIT S'ADAPTER**

Au besoin, le coordonnateur municipal de la sécurité civile peut revoir la forme et la composition de la structure déployée.

LA COMMUNICATION PUBLIQUE

Dans les quatre dimensions de la sécurité civile, particulièrement en situation d'urgence ou d'exception, la Ville doit communiquer de façon cohérente, constante et coordonnée.

Les politiques, procédures et directives de la Ville à l'égard des communications s'appliquent également à l'Organisation municipale de la sécurité civile.

Il revient à la Mission des communications de coordonner l'ensemble de la communication, tant interne qu'externe. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, voir la fiche de mission « **Communications** ».

LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

La santé et la sécurité au travail (SST) constituent une valeur fondamentale à la Ville de Québec. Celle-ci s'intègre dans les quatre dimensions de la sécurité civile afin d'assurer les devoirs de prévoyance, d'efficacité et d'autorité qui assurent la diligence raisonnable de la Ville. Ainsi, la SST doit se trouver à la base de toute décision et guider les comportements devant toute situation afin de protéger la vie ainsi que l'intégrité physique et psychologique des employés et des citoyens.

Les gestionnaires et les employés doivent se responsabiliser. Au-delà de respecter le cadre réglementaire en vigueur et de veiller à leur propre sécurité, ils sont appelés à veiller sur leurs collègues et sur les citoyens.

Les intervenants de première ligne doivent particulièrement redoubler de vigilance afin de bien mesurer les risques et intervenir sécuritairement dans des milieux souvent hostiles et non contrôlés.

LA PRÉVENTION



 SÉCURITÉ CIVILE

En sécurité civile, la prévention est définie comme étant l'ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente afin d'éliminer les risques, de réduire les probabilités d'occurrence ou d'atténuer leurs effets potentiels.



LA RÉSILIENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

L'objectif de résilience en matière de prévention s'appuie sur un concept de responsabilités partagées et sur la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des risques auxquels la Ville peut être confrontée. La résilience se manifeste aussi par des actions prises par la Ville pour éviter ou diminuer le risque de répétition d'une situation d'urgence ou d'exception.

LA GESTION DES RISQUES

Un risque est constitué de la combinaison de deux facteurs :

1. la probabilité d'occurrence d'un aléa (voir la définition dans « [Annexe 2 – Glossaire](#) »);
2. ses conséquences sur les éléments vulnérables d'un territoire.

Le *Plan de sécurité civile* est conçu « tous risques ». Il appartient au Bureau de la sécurité civile de conseiller le coordonnateur municipal de la sécurité civile sur la gestion des risques et de coordonner ce processus. Cependant, la responsabilité d'identifier et de rapporter les risques présents sur le territoire de Québec est collective.

À partir notamment des risques qui lui sont rapportés et de l'historique des sinistres survenus à Québec, le Bureau de la sécurité civile peut recommander la réalisation d'une analyse de risque et éventuellement produire un plan particulier d'intervention (voir la section « [Les plans particuliers d'intervention](#) »).

Cette approche permet de mieux évaluer les incertitudes auxquelles le territoire est exposé et d'améliorer la qualité des réponses aux différentes situations pouvant survenir.

Les aléas se divisent en deux catégories : « naturels » et « anthropiques ».

[**Tableau 1 – Les aléas susceptibles de survenir à Québec**]

ALÉAS NATURELS

Hydrométéorologiques

- Brouillard
- Feu de broussailles
- Foudre et orage violent
- Grêle
- Incendie de forêt
- Inondation
 - Crue d'un plan d'eau (pluviale, nivale, mixte et d'embâcle)
 - Grande marée
 - Refoulement de réseaux d'eaux pluviales ou d'assainissement
 - Remontée de la nappe phréatique
 - Ruissellement (urbain, périurbain ou rural)
 - Stagnation d'eaux pluviales
- Onde de tempête
- Sécheresse
- Température extrême
 - Vague de froid
 - Vague de chaleur
- Tempête
 - Neige
 - Verglas
 - Pluie
- Tornade et vents violents

Géologiques

- Mouvement de terrain
 - Affaissement de sol et effondrement
 - Écroulement et chute de blocs
 - Érosion (littorale, fluviale, etc.)
 - Glissement de terrain (superficiel, rotationnel, coulée argileuse, etc.)
 - Tassement par retrait
- Orage magnétique
- Séisme

Biologiques

- Contamination d'origine naturelle
- Éclosion, épidémie ou pandémie
- Infestation

ALÉAS ANTHROPIQUES

Accidentels (aléas technologiques)

- Accident de transport
 - Associé au déplacement collectif des personnes et des marchandises autres que des matières dangereuses (aérien, ferroviaire, maritime, routier)
 - Mettant en cause des matières dangereuses (incendie, explosion, fuite ou émission)
- Accident industriel
 - Explosion
 - Fuite ou émission de matières dangereuses
- Accident nucléaire et émission radioactive
- Contamination d'origine anthropique (incluant l'eau)
- Effondrement de structure ou de bâtiment
- Incendie majeur et conflagration
- Panne (énergétique, de télécommunications, informatique, etc.)
- Pénurie (eau, denrées alimentaires, carburants, etc.)
- Rupture d'ouvrage de retenue (barrage ou digue)

Intentionnels

- Acte terroriste (explosif, chimique, biologique, radiologique, nucléaire) et cyberterrorisme
- Crime majeur (tuerie, incendie criminel, etc.)
- Désordre social (émeute, pillage, manifestation, sabotage et autres actes de malveillance)

Liés à la dégradation de l'environnement

- Changements climatiques et aléas associés
- Contamination du sol
- Déforestation
- Pollution

LA PRÉPARATION



En sécurité civile, la préparation consiste en l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres. Cette préparation préalable vise à améliorer les capacités d'alerte, de mobilisation et de déploiement initial des ressources de la Ville ainsi que des partenaires externes à la gestion de la situation. La mise en œuvre de cette étape concerne l'ensemble des unités administratives de la Ville. Elle repose notamment sur l'efficacité des structures, des plans et des procédures ainsi que sur la formation du personnel et la tenue d'exercices.

LA RÉSILIENCE EN MATIÈRE DE PRÉPARATION

L'objectif primaire de résilience en regard de la préparation consiste à veiller à ce que chaque composante de la Ville applique un mécanisme de relève, permettant par des mécanismes appropriés, des lieux alternatifs ou des chaînes de substituts, de bonifier la capacité de réponse initiale. L'objectif secondaire de résilience du volet « préparation » est de s'assurer que des activités de formation, des exercices et l'intégration des constats et des recommandations formulés lors des activités de rétroaction renforcent les compétences ainsi que les réflexes du personnel en vue d'optimiser ses capacités de détection, de mobilisation et d'intervention.

LA FORMATION ET LES EXERCICES

La Mission du soutien à l'OMSC coordonne le développement des compétences en sécurité civile. Des modules de formation sont notamment développés pour l'ensemble du personnel de la Ville ou plus spécifiquement pour ceux qui sont appelés à remplir des fonctions spécialisées. Ces activités de formation visent à améliorer leur état de préparation, tant individuel que professionnel.

Des exercices structurés sont également réalisés, notamment en vue d'aider à planifier la réponse organisationnelle et interorganisationnelle. Ils peuvent inclure la participation de partenaires externes, pour obtenir un effet de levier additionnel.

Les missions et les unités administratives de la Ville peuvent aussi procéder à des activités de formation ou à des exercices, en auquel cas la Mission du soutien à l'OMSC peut leur offrir son soutien.

LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

Le développement de la résilience s'effectue également en sensibilisant la population et le personnel de la Ville à l'importance d'une bonne préparation personnelle autant que professionnelle. Campagnes d'information, journées ou semaines thématiques, stands d'information, section web sur la sécurité civile (incluant une section jeunesse) : l'Organisation municipale de la sécurité civile profite de différentes occasions pour transmettre de l'information et inviter tant le personnel de la Ville que la population en général à poser des actions de préparation.

La planification et la coordination des actions de sensibilisation sont assumées par la Mission des communications.

LA RÉDACTION ET LA MISE À JOUR DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La Mission du soutien à l'OMSC coordonne la mise à jour de l'ensemble des plans et des divers outils utilisés en matière de sécurité civile à la Ville de Québec.

LE PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Plan de sécurité civile (PSC) énonce les orientations stratégiques ainsi que le fonctionnement de l'Organisation municipale de la sécurité civile. Il vise à fournir une réponse coordonnée et efficiente des ressources municipales ainsi que de leurs partenaires aux besoins de la population sinistrée.

Le Plan de sécurité civile est adopté par le conseil de la Ville.

LES PLANS DE MISSION

Documents de nature tactique et opérationnelle, les plans de mission établissent la structure des missions, leurs principales règles de fonctionnement et le partage des rôles et des responsabilités entre les chargés de mission, les responsables d'activité et leurs principaux partenaires, tant internes qu'externes. Des procédures d'intervention complètent les plans de mission.

Les chargés de mission en assurent la mise à jour en continu, notamment à la suite des activités de rétroaction et des exercices. Ils sont aussi responsables de leur diffusion.

Les plans de mission sont conçus à partir d'un gabarit déterminé par la Mission du soutien à l'OMSC, qui valide et approuve leurs différentes versions selon des paramètres établis.

LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION

Les plans particuliers d'intervention (PPI) décrivent les actions qui doivent être posées par certaines unités administratives ou missions pour faire face à des risques spécifiques.

À la Ville de Québec, les plans particuliers d'intervention sont utilisés pour décrire des risques précis et faire face à leurs conséquences. On y retrouve, entre autres, les rôles et les responsabilités des divers intervenants concernés par la gestion de ces risques, leurs conséquences possibles, les réseaux de communication à utiliser et les ressources à déployer. Des procédures d'intervention complètent les PPI.

Les plans particuliers d'intervention doivent être adaptés en fonction des situations, des installations en place et des ressources disponibles.

LE PROGRAMME DE LA CONTINUITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX

La Ville s'est dotée d'un programme de gestion de la continuité de ses activités et développe ainsi la capacité de l'organisation municipale à assurer le maintien ou le rétablissement de ses activités prioritaires advenant une situation qui compromettrait ses propres opérations.

La Direction générale est chargée d'inventorier les impacts d'une situation d'urgence ou d'une situation d'exception sur les services de la Ville et sur ses ressources (humaines, matérielles, immobilières et technologiques) et d'établir les priorités à l'égard de la continuité des services municipaux. Un des directeurs généraux adjoints est ainsi désigné pour agir comme coordonnateur municipal de la continuité des services municipaux. Désigné par ce dernier, le chargé de mission de la Continuité des services municipaux (CSM) agit comme agent de liaison avec le centre de coordination de la sécurité civile afin de faciliter l'établissement des priorités ainsi que de la répartition des ressources et d'optimiser leur déploiement. Une cellule de coordination de la continuité des services municipaux peut aussi être activée.

Lors de situations d'exception, le coordonnateur municipal de la continuité des services municipaux fait rapport au coordonnateur municipal de la sécurité civile afin que des décisions soient prises, advenant des conflits de priorités ou d'attribution des ressources. Au besoin, le coordonnateur municipal de la sécurité civile peut en référer à la cellule de crise de la mairie.

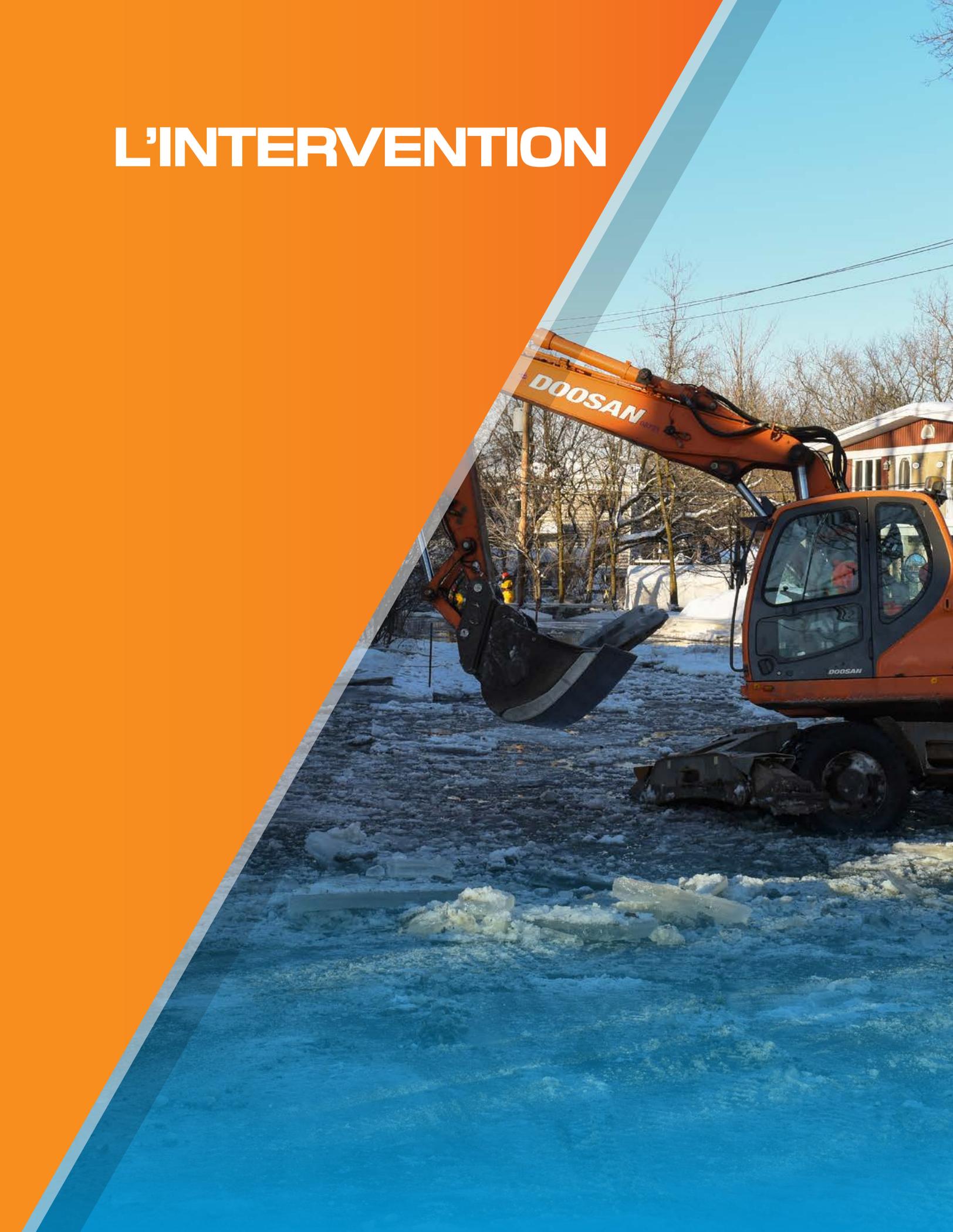
Les plans de continuité des services municipaux (PCSM) constituent les documents de référence en ce domaine et leur réalisation est encadrée par le *Programme de la continuité des services municipaux*.

LES OUTILS CONNEXES

Divers autres outils sont utilisés par l'Organisation municipale de la sécurité, notamment :

- des plans de mesure d'urgence (voir la définition dans « [Annexe 2 – Glossaire](#) »),
- des procédures,
- des guides,
- des manuels,
- des bases de données,
- des aide-mémoire,
- des modèles,
- des textes d'entente.

L'INTERVENTION



En sécurité civile, l'intervention comprend l'ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens ainsi que l'environnement.

LA RÉSILIENCE EN MATIÈRE D'INTERVENTION

L'objectif de résilience en matière d'intervention consiste à veiller à ce que les actions de l'Organisation municipale de la sécurité civile reposent de manière planifiée et organisée sur toutes les ressources de la Ville et de la communauté pour faire face à la situation, s'adapter à celle-ci et surmonter ses conséquences, dans une perspective d'efficacité et de solidarité. La résilience se manifeste aussi durant les interventions par des audits visant à observer la réponse collective à des situations vécues et à proposer des actions à prendre pour bonifier la préparation.



L'ALERTE ET LA MOBILISATION

Une réponse efficace aux situations d'urgence ou d'exception impose la mise en place de mécanismes d'alerte et de mobilisation.

L'ALERTE

Le schéma d'alerte illustre le processus permettant d'avertir toutes les instances internes et externes concernées qu'une situation requiert leur attention ou leur implication en vue d'une intervention immédiate ou future (« voir [Annexe 4 – Le schéma d'alerte de la sécurité civile](#) »).

Par ailleurs, chaque mission ou unité administrative de la Ville a la responsabilité d'établir son schéma d'alerte, en l'arrimant à celui de l'Organisation municipale de la sécurité civile. Lors d'une alerte, les missions et les unités administratives de la Ville doivent se préparer à remplir leur mandat prévu au *Plan de sécurité civile* ou qui leur est spécifiquement attribué par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. Ils modulent leurs actions d'alerte selon les circonstances et en fonction de ce qui est prévu dans leur propre plan.

Avertir les intervenants se fait selon la même logique, peu importe le niveau d'alerte. Le schéma d'alerte peut donc s'appliquer pour :

- la veille, lorsqu'un événement potentiel est détecté ou à la réception d'un rapport d'incident pouvant constituer ou devenir une situation d'urgence ou d'exception;
- la préalerte, lorsqu'une situation d'urgence ou d'exception peut se produire dans les 12 à 48 prochaines heures;
- l'alerte, lorsqu'une situation d'urgence ou d'exception est imminente (dans les 12 prochaines heures ou moins) ou lorsqu'elle est avérée ou confirmée;
- la fin de l'alerte, lorsque le risque de concrétisation de la situation d'urgence ou d'exception est jugé comme révolu, minime ou inexistant.

L'Organisation municipale de la sécurité civile n'est généralement pas alertée lors d'une simple situation d'urgence (par exemple, lors d'une intervention policière ou d'un incendie). Elle est alertée lorsque la situation d'urgence génère des conséquences qui rendent ou peuvent rendre la situation exceptionnelle. Des mesures spécifiques d'alerte peuvent aussi être prévues dans les plans particuliers d'intervention ou les plans de mesures d'urgence applicables.

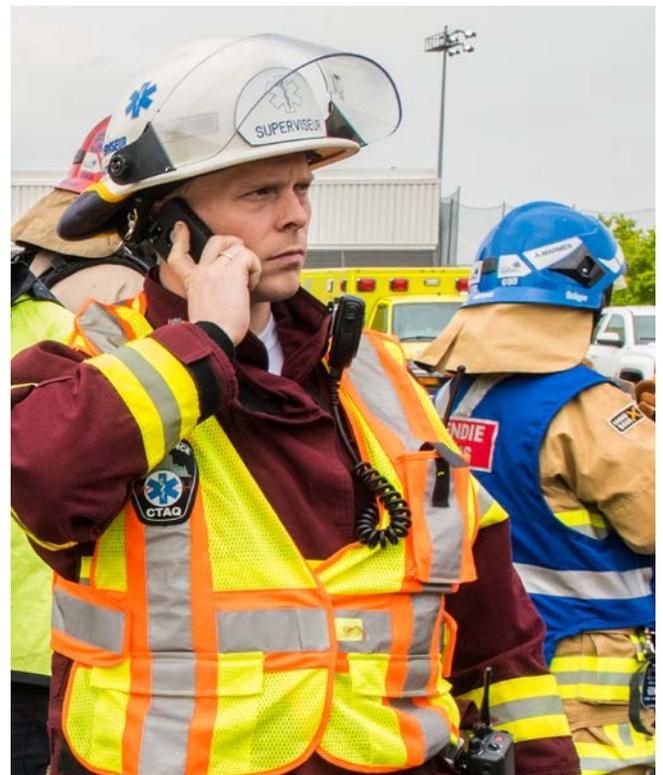
LA MOBILISATION

L'objectif de la mobilisation est d'assurer l'activation, l'implication et le déploiement des ressources municipales requises par une situation pour mettre en œuvre le *Plan de sécurité civile*, en partie ou en totalité.

Une fois alertés, les intervenants activent leur réponse :

- soit à partir du lieu où ils reçoivent l'alerte (d'où ils peuvent être appelés à faire des appels téléphoniques, par exemple);
- soit sur les lieux de l'événement ou dans le centre de coordination qui leur est assigné (où ils se préparent à entrer en action).

Au cours de l'intervention, la démobilitation est amorcée et autorisée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile.



LES INSTANCES ET LES CENTRES DÉCISIONNELS

En situation d'exception, une structure parallèle à la structure municipale normale est activée. Sa mise en place permet de dégager des ressources et d'isoler un événement des activités courantes. Cette structure temporaire peut ainsi agir rapidement afin de minimiser les impacts et d'accélérer le rétablissement.

Diverses instances peuvent être activées, selon l'amplitude et la gravité de la situation. Des centres décisionnels sont aménagés pour les accueillir en fonction de leurs besoins. Des centres de relève sont généralement prévus afin de pallier la perte de l'un ou l'autre des centres décisionnels.

Le tableau ci-dessous, qui doit être adapté selon chaque situation, donne un exemple du partage des responsabilités entre les niveaux de coordination politique, stratégique, tactique et opérationnel.

[Tableau 2 – Les niveaux de coordination et d'anticipation]

	Niveau de coordination	Principales responsabilités	Anticipation	Portée	Responsables
Conseil de la Ville	Politique	Gestion décisionnelle		Ville	Président du conseil de la Ville
Comité exécutif	Politique	Gestion décisionnelle		Ville	Président du comité exécutif
Cellule de crise de la mairie (CCM)	Politique et stratégique	Gestion décisionnelle et des conséquences à long terme	72 h et plus	Ville	Maire
Centre de coordination de la sécurité civile (CCSC)	Stratégique	Gestion des conséquences à moyen et à long termes	6 h et plus	Ville	Coordonnateur municipal de la sécurité civile
Cellule de coordination de la continuité des services municipaux	Stratégique et tactique	Gestion des conséquences à moyen et à long termes	3 h et plus	Ville	Coordonnateur municipal de la continuité des services municipaux
Centre opérationnel de mission (COM)	Tactique	Gestion des conséquences à court et à moyen termes	3 h à 24 h	Mission	Chargé de mission
Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS)	Opérationnel	Gestion des conséquences à court terme	0 h à 3 h	Site	Coordonnateur de site
Poste de commandement (PC)	Opérationnel	Gestion des conséquences à court terme	0 h à 1 h	Site	Responsable de PC

LA CELLULE DE CRISE DE LA MAIRIE

Lorsque le maire de Québec est informé d'une situation d'exception, potentielle ou avérée, il lui revient de décider des instances politiques qu'il souhaite ou qu'il doit solliciter afin de gérer les devoirs et les pouvoirs qui lui sont attribués. Parmi celles-ci, on retrouve la cellule de crise de la mairie (CCM). À la fois une instance et un centre décisionnel, la cellule de crise de la mairie, lorsqu'elle est activée, est au cœur de la prise de décisions de niveau politique.

Ses décisions peuvent également porter sur des enjeux stratégiques à grande retombée. C'est à la cellule de crise de la mairie que le coordonnateur municipal de la sécurité civile rend compte.

Voir également la section « **Rôles et responsabilités – Le maire de Québec et les membres de la cellule de crise de la mairie** ».

LE CENTRE DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Le centre de coordination de la sécurité civile (CCSC) est l'endroit où se mobilisent généralement des représentants de l'Organisation municipale de la sécurité civile, sous la supervision du coordonnateur municipal de la sécurité civile. On y effectue essentiellement une gestion stratégique et tactique de la situation (à moyen et à long termes), en se concentrant notamment sur les fonctions suivantes :

- l'établissement des priorités;
- le relais de l'information utile à la prise de décisions stratégiques, tactiques et opérationnelles;
- la coordination avec la cellule de crise de la mairie, par l'entremise du coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- la coordination avec les partenaires externes;
- la coordination de la communication publique;
- le soutien au(x) centre(s) des opérations d'urgence sur le site;
- l'arrimage des travaux des diverses missions et des unités administratives mobilisées;
- la coordination des opérations de sécurité civile externes au site et des activités d'anticipation et de mitigation des conséquences;
- l'identification et la concrétisation des mesures exceptionnelles requises;
- la planification du rétablissement.

Le centre de coordination de la sécurité civile constitue le lieu principal de réunion et de centralisation de l'information afin d'assurer la gestion optimale de la situation. Ce centre possède les outils et les infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement. Un centre de coordination de la sécurité civile de relève est prévu pour servir si le lieu principal est sinistré ou encore pour gérer un deuxième événement distinct. L'aménagement et le bon fonctionnement du centre de coordination de la sécurité civile sont sous la responsabilité de la Mission du soutien à l'OMSC. Voir les sections « **Rôles et responsabilités – Les chargés de mission et les responsables d'activité** » et « **Rôles et responsabilités – Le coordonnateur municipal de la sécurité civile** ».

LA CELLULE DE COORDINATION DE LA CONTINUITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX

La cellule de coordination de la continuité des services municipaux est constituée en vertu du *Programme de la continuité des services municipaux*. Elle est mobilisée et dirigée par le coordonnateur municipal de la continuité des services municipaux. Elle est composée des gestionnaires représentant les unités administratives affectées par une perturbation et des unités administratives appelées en soutien aux unités affectées.

On y effectue une gestion stratégique et tactique de la situation (à moyen et à long termes), en se concentrant notamment sur les fonctions suivantes :

- anticiper les effets et les enjeux des perturbations sur les activités municipales et voir à en alerter les personnes concernées;
- établir les priorités en matière de gestion de la continuité des services municipaux lors de perturbations d'activités affectant plusieurs unités ou nécessitant des mesures ou des ressources extraordinaires;
- assurer la cohésion entre les différentes unités administratives touchées ou en soutien lors de perturbations des activités;
- s'assurer que les unités administratives coordonnent leurs efforts afin de minimiser les impacts négatifs sur les citoyens, les employés et l'organisation municipale.

LE CENTRE OPÉRATIONNEL DE MISSION

Le centre opérationnel de mission (COM) constitue le lieu principal où l'unité administrative responsable d'une mission coordonne ses différentes activités. On y effectue essentiellement une gestion tactique (à court et à moyen termes) visant à contenir et à atténuer les conséquences d'une situation. Les chargés de mission gèrent notamment la répartition des ressources disponibles en fonction des priorités établies. Chaque mission doit prévoir les outils et les infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement, incluant un centre opérationnel de mission ainsi qu'un centre de relève, lorsque requis. Voir la section « **Rôles et responsabilités - Les chargés de mission et les responsables d'activité de mission** ».



LE CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE SUR LE SITE

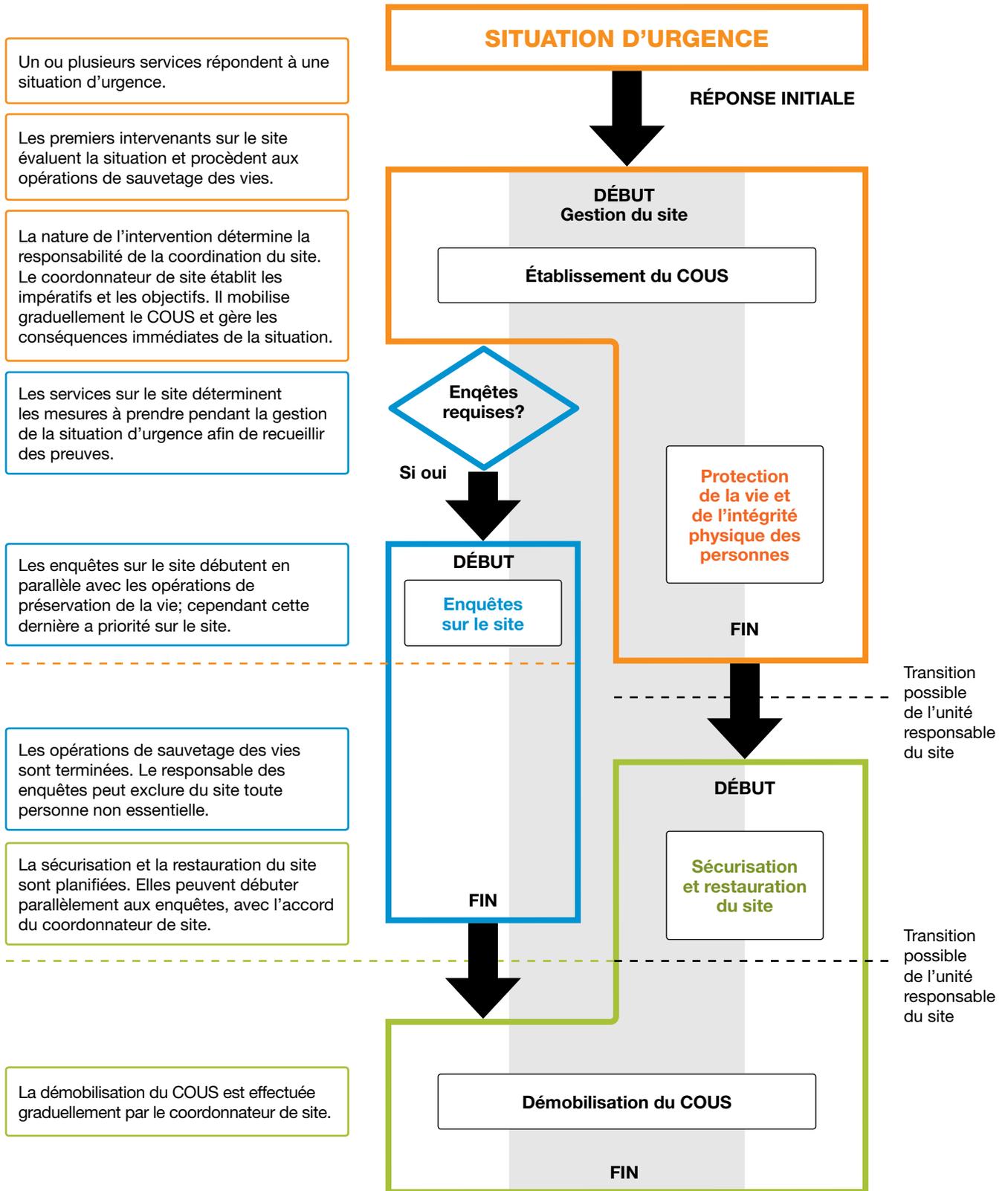
Le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) constitue le lieu où les responsables de différents postes de commandement œuvrant sur le terrain se regroupent afin d'harmoniser les actions opérationnelles sur le site d'un sinistre, lorsque plus de deux partenaires participent à une intervention. Ils y échangent également de l'information avec les ressources mobilisées au centre de coordination de la sécurité civile et, au besoin, avec les centres opérationnels de mission.

Le centre des opérations d'urgence sur le site est positionné afin d'être facilement accessible pour l'ensemble des postes de commandement. Aménagé dans un endroit sécuritaire, il est généralement situé le plus près possible du lieu du sinistre. De plus, il est aisément identifiable et relié aux systèmes de télécommunication.

Le centre des opérations d'urgence sur le site assure une gestion axée essentiellement sur le court terme et sur l'atténuation des conséquences immédiates (voir les sections « **Rôles et responsabilités – Le coordonnateur de site** » et « **Rôles et responsabilités – Les coordonnateurs d'arrondissement en sécurité civile** »).

La coordination du centre des opérations d'urgence sur le site est déterminée en fonction de la nature de la situation en cours. Par exemple, ce peut être soit un coordonnateur d'arrondissement en sécurité civile (lors d'inondations), soit un officier du Service de protection contre l'incendie (en cas d'intervention en présence de matières dangereuses) ou du Service de police (s'il s'agit d'un acte criminel). Ce responsable est nommé « coordonnateur de site ». En fonction de l'évolution de la situation, la responsabilité de cette coordination peut basculer vers une autre entité.

[Figure 5 – Les séquences de réponse à une situation d'urgence]



Inspiré d'un schéma de :



LE POSTE DE COMMANDEMENT

Un poste de commandement peut être mis en place par une organisation qui intervient sur le terrain afin de diriger les actions de ses intervenants. Il est en lien direct avec le centre de gestion propre à son organisation. Par ailleurs, l'ampleur, l'étendue, la durée ou la nature du sinistre peuvent nécessiter la mise sur pied de plusieurs postes de commandement par une même organisation.

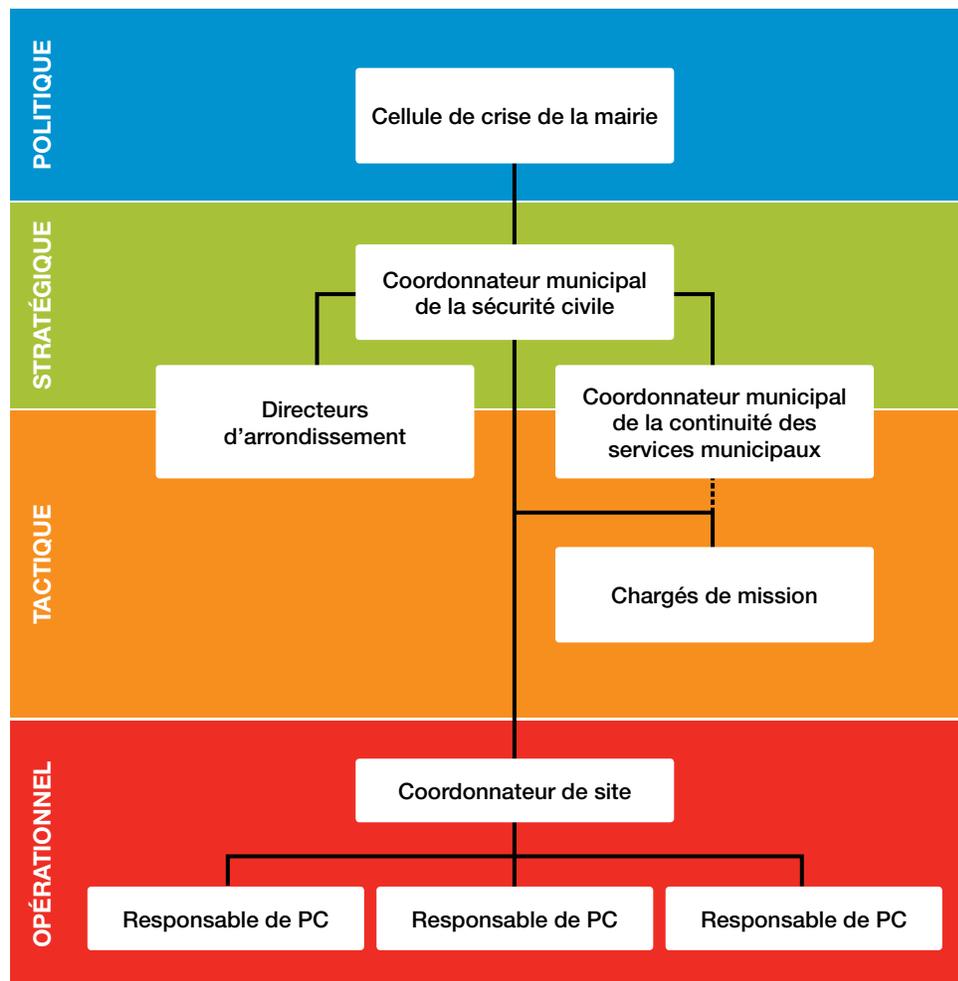
Les postes de commandement assurent une gestion axée essentiellement sur le court terme et sur l'atténuation des conséquences immédiates.



LA COORDINATION ENTRE LES CENTRES DÉCISIONNELS ET AVEC LES PARTENAIRES EXTERNES

Toute information utile à une autre instance doit être relayée de manière structurée et dans les meilleurs délais afin de faciliter le travail du ou des décideurs, particulièrement lorsqu'elle présente un caractère urgent, qu'elle peut influencer la gestion de la situation ou qu'elle signale une amélioration ou une dégradation de celle-ci.

[Figure 6 – La coordination et l'échange d'information entre les centres décisionnels]



Note : Le coordonnateur municipal de la continuité des services municipaux interagit avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile et avec le chargé de mission de la Continuité des services municipaux.

Par ailleurs, l'Organisation municipale de la sécurité civile, en général, et le coordonnateur municipal de la sécurité civile, en particulier, mettent tout en œuvre pour s'associer avec le partenaire externe qui est légalement imputable de la gestion d'une situation d'exception ou dont l'assistance est requise pour minimiser les conséquences de celle-ci. Sans se délester de ses pouvoirs, de ses devoirs, ni de son leadership, ni s'appropriier ceux d'une autre entité, l'Organisation municipale de la sécurité civile veille à prendre les décisions requises pour maximiser la portée de ses partenariats tout en protégeant les intérêts des citoyens.

LA GESTION FINANCIÈRE

Lors d'une situation d'urgence ou d'exception, les gestionnaires ont la même délégation du pouvoir de dépenser qu'en temps normal. La comptabilisation des dépenses dans des projets-tâches permet le cumul des coûts des différents aspects de l'intervention et de son rétablissement.

Les différentes réclamations possibles, par exemple auprès des autorités gouvernementales, sont effectuées par la Mission du soutien à l'OMSC à partir de cette compilation, lors du rétablissement.

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE

Les fonds requis sont d'abord puisés dans les budgets de fonctionnement des unités administratives. Par la suite, la Mission du soutien à l'OMSC produit un sommaire décisionnel faisant état des coûts estimés. Par ce sommaire, elle peut également recommander au conseil de la Ville d'approprier une somme, à même un fonds de prévoyance, afin de couvrir les dépenses supplémentaires estimées et ainsi renflouer les budgets des unités administratives concernées.

LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire de Québec peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, il doit faire un rapport motivé au conseil de la Ville dès la première assemblée qui suit. Cependant, si le comité exécutif siège avant la première séance du conseil de la Ville qui suit, le maire de Québec fait un rapport motivé au comité exécutif. Ce rapport est alors déposé au conseil de la Ville dès la séance qui suit.

LE RÉTABLISSEMENT



En sécurité civile, le rétablissement est constitué de l'ensemble des décisions et des actions prises en marge d'une intervention pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de récurrence.

LA RÉSILIENCE EN MATIÈRE DE RÉTABLISSEMENT

L'objectif de résilience en regard du rétablissement consiste à veiller à ce que la planification, les décisions et les actions de l'Organisation municipale de la sécurité civile mobilisent les ressources de la Ville et de la communauté dans un même but : éliminer ou atténuer les conséquences de la situation pour créer les conditions propices à la reprise d'une vie communautaire aussi normale que possible dans les circonstances, et ce, dans une perspective d'efficacité et de solidarité. La résilience se manifeste aussi par l'identification des actions à prendre pour éviter ou diminuer le risque de répétition d'une situation d'urgence ou d'exception et pour bonifier la préparation à partir des leçons qui y ont été apprises collectivement.

LE PLAN DE RÉTABLISSEMENT

Selon l'ampleur de la situation, un plan de rétablissement est produit, autant que possible parallèlement à la gestion de l'intervention, lorsque les conséquences sont connues et mesurables. Cette tâche incombe à la Mission du soutien à l'OMSC (voir la fiche de mission « **Soutien à l'OMSC** »).

Le plan de rétablissement est développé par une équipe mandatée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. Cette équipe peut être formée de représentants de missions ou d'unités administratives ainsi que de toute autre ressource dont la présence et l'apport sont jugés utiles. Son mandat et le délai de réalisation de celui-ci sont au gré du coordonnateur municipal de la sécurité civile.

Le plan de rétablissement peut notamment aborder les besoins et les enjeux suivants :

- **la santé et la salubrité** (ex. : le soutien psychosocial, la tenue d'activités symboliques, commémoratives ou de recueillement, l'application de mesures d'hygiène et de salubrité, la revitalisation environnementale, etc.);
- **la sécurité et le sentiment de sécurité** (ex. : la prévention et l'atténuation des risques de récurrence, la sécurisation ou l'accès aux sites ou aux secteurs évacués, la gestion des débris et le nettoyage des lieux, la réintégration des domiciles et des commerces, le déplacement de la population, la tenue d'enquêtes, etc.);



- **la communication** (ex. : l'information des différents publics sur les actions de rétablissement, la collecte des besoins et des préoccupations des citoyens, etc.);
- **l'eau et les sources d'énergie** (ex. : l'accès à l'eau potable, à l'électricité, au gaz naturel, au mazout, au carburant pour les véhicules, etc.);
- **la vitalité économique et les milieux de vie** (la relance de l'activité économique, la reconstruction ou la restauration des immeubles, la revitalisation de l'activité sociale et communautaire – comme les écoles et les services communautaires –, les mesures favorisant la mobilité des personnes et des marchandises, la coordination des investissements publics et privés ainsi que la vérification diligente associée, etc.);
- **la gestion et le soutien des ressources humaines** (ex. : le maintien en poste, la mobilisation ou la démobilisation de ressources humaines, le rétablissement de services municipaux, la tenue d'activités de rétroaction, etc.);
- **les ressources financières et les affaires juridiques** (ex. : le bilan des dommages, la reddition de compte, l'accès aux programmes gouvernementaux d'aide financière tant pour la Ville que pour les citoyens, la gestion des poursuites et des recours, etc.);
- **les ressources matérielles** (ex. : l'approvisionnement des équipes de travail, la restitution des équipements et des bâtiments loués ou empruntés, etc.)

L'identification et la mise en application des mesures de rétablissement appropriées à la situation et à ses conséquences doivent être séquencées et planifiées de manière à minimiser les délais entre la période d'intervention et celle du rétablissement. Toutes les missions, les unités administratives de la Ville et les partenaires externes requis doivent contribuer à l'exécution de ces mesures. Leur séquençage à l'échelle locale doit être approuvé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, notamment pour éviter des écarts prononcés entre les zones sinistrées.

Les conditions de succès d'un rétablissement efficace et durable sont notamment :

- la clarté du leadership et l'établissement de priorités;
- la faisabilité du plan;
- la clairvoyance, en considérant les conséquences et les enjeux observables, mais aussi ceux qui sont émergents ou potentiels ;
- la pondération du court et du long termes;
- l'utilisation optimale des ressources;
- l'adhésion publique aux grands objectifs poursuivis;
- la participation active des milieux économiques et sociocommunautaires;
- la minimisation des effets psychosociaux et du traumatisme collectif;
- le niveau d'attention apporté à l'accompagnement des personnes sinistrées, particulièrement les plus vulnérables, ainsi que de leurs proches;
- l'identification appropriée des mesures de prévention et d'atténuation des risques de récurrence de la situation.

LES RÉTROACTIONS

Chaque intervention ou exercice constitue une occasion d'apprentissage. Que ce soit « à chaud » (immédiatement après) ou « à froid », individuellement ou en équipe, les activités de rétroaction permettent à l'Organisation municipale de la sécurité civile d'identifier les bons coups à répéter et les mesures d'amélioration à réaliser en matière de prévention (par la réduction des risques) ou de préparation.

La Mission du soutien à l'OMSC est responsable de coordonner la réalisation des mesures d'amélioration continue et d'établir leur priorité. À cet effet, un processus de rétroaction est établi, permettant notamment à l'ensemble des membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile d'y contribuer.

LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES CITOYENS, LES ENTREPRISES ET LES ORGANISMES

Les citoyens, de même que les entreprises et les organismes, se situent au cœur de la démarche de sécurité civile de la Ville. C'est pour eux qu'elle agit en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement. Ils demeurent cependant les premiers responsables de leur sécurité et de celle de leurs proches. La Ville les incite à être prêts à faire face à une situation d'exception durant 120 heures (5 jours) avant l'arrivée des secours publics, en se basant sur les conclusions qu'elle tire des grandes catastrophes survenues en Amérique du Nord.

Le site web de la Ville contient une variété de conseils à leur intention.

EN PRÉVENTION

Les citoyens, les entreprises et les organismes contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en se renseignant sur les risques pouvant engendrer une situation d'urgence ou d'exception dans leur milieu et en identifiant ceux pouvant les affecter plus particulièrement;
- en portant à l'attention de la Ville les facteurs de risques qu'ils détectent dans leur milieu, particulièrement ceux provenant des usages qu'ils font de leurs biens;
- en posant des actions préventives en vue de ralentir, d'entraver, d'atténuer ou d'empêcher les situations d'urgence ou d'exception ainsi que leurs conséquences dans leur milieu.

EN PRÉPARATION

Les citoyens contribuent au processus de préparation notamment :

- en se dotant d'un plan familial d'urgence;
- en constituant une trousse d'urgence familiale pouvant suffire à leurs besoins durant cinq jours;
- en s'abonnant aux services d'alerte et aux comptes de médias sociaux offerts par la Ville et ses partenaires de la sécurité civile.

Les entreprises et les organismes contribuent au processus de préparation notamment :

- en rédigeant un plan de mesures d'urgence (voir la définition dans « [Annexe 2 – Glossaire](#) », sous « [Plan de mesures d'urgence \(PMU\)](#) »);
- en préparant un plan de continuité des affaires ou un plan de continuité des services (voir la définition applicable à la Ville dans « [Annexe 2 – Glossaire](#) », sous « [Plan de continuité des services municipaux](#) »);
- en incitant leur personnel ou leurs bénévoles à se doter d'une trousse d'urgence familiale;
- en s'abonnant aux services d'alerte et aux comptes de médias sociaux offerts par la Ville et ses partenaires de la sécurité civile.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Les citoyens, les entreprises et les organismes peuvent appuyer les efforts de la Ville lors d'une intervention et du rétablissement notamment :

- en suivant les consignes diffusées par la Ville et ses partenaires;
- en faisant connaître leur situation à leurs proches, leur employeur, leur clientèle, leurs fournisseurs, etc., en privilégiant des moyens qui n'engorgent pas les réseaux de télécommunication;
- en s'informant à partir de sources sûres (ex. : Ville, gouvernements, médias reconnus, etc.);
- en s'inscrivant comme sinistrés auprès de la Ville;
- en portant assistance à leurs voisins, en s'assurant d'abord de leur propre sécurité.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE QUÉBEC

Tous les membres du personnel de la Ville sont appelés à mettre leur expertise à profit en soutenant l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) dans les quatre dimensions de la sécurité civile. Lorsqu'elle est mobilisée, l'OMSC agit comme une structure parallèle à celle de la Ville.

Les membres du personnel de la Ville assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les membres du personnel de la Ville contribuent à la gestion des risques notamment :

- en identifiant des risques;
- en réalisant des actions de mitigation des risques;
- en considérant la résilience comme élément permanent de planification.

EN PRÉPARATION

Les membres du personnel de la Ville contribuent à la préparation municipale notamment :

- en réalisant les actions requises par le processus de préparation, par exemple en participant aux activités de formation et aux exercices qui leur sont offerts;
- en assurant leur préparation personnelle et professionnelle.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Lors d'une intervention ou de son rétablissement, les membres du personnel de la Ville peuvent être mobilisés pour la gestion de l'événement, selon les besoins requis par l'Organisation municipale de la sécurité civile.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES GESTIONNAIRES DE LA VILLE

Toutes les unités administratives, autant celles chargées d'une mission que celles agissant en soutien à une mission, appuient l'Organisation municipale de la sécurité civile dans les quatre dimensions de la sécurité civile.

Les gestionnaires de la Ville assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les gestionnaires de la Ville contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en repérant l'information relative à des risques émergents ou à des situations potentielles, en la regroupant et en la transmettant au Bureau de la sécurité civile;
- en effectuant les recherches et les analyses requises;
- en considérant la résilience comme élément permanent de planification.

EN PRÉPARATION

Les gestionnaires de la Ville contribuent au processus de préparation notamment :

- en s'assurant que leur unité administrative dispose d'un plan de continuité des services municipaux;
- en s'assurant de l'état de préparation personnel et professionnel des membres de leur unité administrative, par exemple en leur accordant la disponibilité requise pour participer aux activités de formation et aux exercices en sécurité civile.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Lors d'une intervention ou de son rétablissement, les gestionnaires de la Ville peuvent notamment être appelés :

- à assurer la collaboration des ressources humaines et matérielles de leur unité administrative;
- à échanger de l'information avec les autres unités administratives de la Ville;
- à participer à la comptabilisation des coûts de l'intervention et du rétablissement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LE DIRECTEUR ET LES CONSEILLERS DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Le Bureau de la sécurité civile assure la coordination de la démarche de sécurité civile à la Ville de Québec, notamment en assumant une fonction de soutien-conseil et la coordination du processus de vigie.

Le directeur et les conseillers du Bureau de la sécurité civile assure une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

À l'égard de la prévention, le directeur du Bureau de la sécurité civile est notamment responsable de conseiller le coordonnateur municipal de la sécurité civile en matière de gestion des risques et de coordonner ce processus.

Ce processus inclut la recherche, la collecte et la circulation de l'information entre les différentes parties concernées, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation municipale.

EN PRÉPARATION

En matière de préparation, le directeur du Bureau de la sécurité civile est notamment responsable :

- du soutien aux missions et aux unités administratives de la Ville;
- de la coordination de la production et de la mise à jour de l'ensemble des plans et autres documents utilisés en matière de sécurité civile à la Ville de Québec;
- de la coordination de la formation et des exercices.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Lors d'une intervention et de son rétablissement, le directeur du Bureau de la sécurité civile peut notamment être appelé :

- à conseiller le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou à le remplacer, à sa demande;
- à déployer le processus d'alerte et de mobilisation;
- à gérer les activités de la Mission du soutien à l'OMSC (voir la fiche de mission « [Soutien à l'OMSC](#) »);
- à préparer l'évaluation de performance de l'Organisation municipale de la sécurité civile et à la soumettre au coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- à recommander au coordonnateur municipal de la sécurité civile de mettre fin à une situation d'exception;
- à participer à la comptabilisation des coûts de l'intervention et du rétablissement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES COORDONNATEURS D'ARRONDISSEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE

Les coordonnateurs d'arrondissement en sécurité civile supervisent, coordonnent, dirigent et contrôlent les activités requises à la mise en œuvre des quatre dimensions de la sécurité civile dans leur arrondissement, ou en soutien, à l'extérieur de celui-ci.

Les coordonnateurs d'arrondissement en sécurité civile assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les coordonnateurs d'arrondissement en sécurité civile contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en concevant, en appliquant et en diffusant les mesures et les actions visant à éliminer les risques ou à réduire les probabilités d'occurrence d'une situation d'urgence ou d'exception;
- en s'arrimant avec d'autres unités administratives dans l'élaboration des processus de gestion des risques afin de recueillir l'information pertinente, de participer aux recherches ainsi qu'aux analyses requises et de collaborer à divers travaux sur la gestion des risques;
- en détectant les situations présentant des risques potentiels, en identifiant les facteurs d'atténuation et en les mettant en application.

EN PRÉPARATION

Les coordonnateurs d'arrondissement en sécurité civile contribuent au processus de préparation notamment :

- en assurant la diffusion du Plan de sécurité civile à l'interne et aux organismes concernés;
- en collaborant à la préparation et à la réalisation de divers exercices et d'activités de sensibilisation ou de formation et en y participant;
- en assurant leur préparation personnelle et professionnelle.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Lors d'une intervention, les coordonnateurs d'arrondissement en sécurité civile peuvent notamment être appelés :

- à agir à titre de coordonnateurs de site (voir les sections « **Le centre des opérations d'urgence sur le site** » et « **Rôles et responsabilités – Le coordonnateur de site** »);
- à assurer la mise en place et le bon fonctionnement du centre des opérations d'urgence sur le site ou à collaborer à son installation, en fonction du rôle qui lui est dévolu pendant l'intervention;

- à évaluer la situation, à mobiliser les ressources humaines et matérielles requises et à assister les intervenants de première ligne en vue d'obtenir les ressources nécessaires à la gestion de l'intervention;
- à participer à des rencontres d'information ou de mise à niveau et à assurer la circulation de l'information, notamment entre la zone d'intervention et le centre de coordination de la sécurité civile;
- à participer à la préparation du plan de rétablissement;
- à participer à la comptabilisation des coûts de l'intervention et du rétablissement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE

Les membres du conseil de la Ville assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les membres du conseil de la Ville contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en portant à l'attention du coordonnateur municipal de la sécurité civile les situations susceptibles d'engendrer une situation d'urgence ou d'exception;
- en considérant la résilience comme élément permanent de planification lors de la prise de décisions.

EN PRÉPARATION

Les membres du conseil de la Ville contribuent au processus de préparation notamment :

- en votant les crédits nécessaires à la bonne gestion de la sécurité civile;
- en se prononçant sur les rapports portant sur la sécurité civile que leur soumet le comité exécutif;
- en participant à des activités de formation et à des exercices;
- en assurant leur préparation personnelle.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Selon l'ampleur de la situation, les membres du conseil de la Ville peuvent notamment être appelés :

- à se réunir en séance ordinaire ou extraordinaire, suivant les procédures normales en de tels cas ou, aux fins de la déclaration de l'état d'urgence local, selon des dispositions particulières prévues dans la *Loi sur la sécurité civile* (voir la section « **La déclaration de l'état d'urgence local** »);
- à adopter la création d'un budget extraordinaire à même un fonds de prévoyance (voir la section « **Le budget extraordinaire** »);
- à prendre acte d'un rapport du maire de Québec sur des dépenses extraordinaires, en vertu de la Loi sur les cités et villes (voir la section « **Les dépenses extraordinaires** »).

Pour obtenir plus de détails sur les rôles et les responsabilités des membres du conseil de la Ville dans les quatre dimensions de la sécurité civile, voir également les sections « **Rôles et responsabilités – Les membres du comité exécutif** », « **Rôles et responsabilités – Le maire de Québec et les membres de la cellule de crise de la mairie** » et « **Rôles et responsabilités – Les membres des conseils d'arrondissement** ».

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les membres du comité exécutif assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les membres du comité exécutif contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en portant à l'attention du coordonnateur municipal de la sécurité civile les situations susceptibles d'engendrer une situation d'urgence ou d'exception;
- en considérant la résilience comme élément permanent de planification lors de la prise de décisions.

EN PRÉPARATION

Les membres du comité exécutif contribuent au processus de préparation notamment :

- en proposant au conseil de la Ville l'attribution des crédits nécessaires à la bonne gestion de la sécurité civile;
- en transmettant au conseil de la Ville les recommandations appropriées portant sur la sécurité civile;
- en adjugeant des contrats et en approuvant des dépenses;
- en participant à des activités de formation et à des exercices;
- en assurant leur préparation personnelle.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Selon l'ampleur de la situation, les membres du comité exécutif peuvent notamment être appelés :

- à se réunir en séance ordinaire ou extraordinaire suivant les procédures normales en de tels cas;
- à prendre acte d'un rapport du maire de Québec sur des dépenses extraordinaires, en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (voir la section « **Les dépenses extraordinaires** »);
- à valider les orientations prises à l'égard de la continuité des services municipaux (voir la section « **Le Programme de la continuité des services municipaux** »), à la demande de la cellule de crise de la mairie (généralement, le vice-président du comité exécutif qui n'est pas mobilisé par la cellule de crise de la mairie dirige le travail du comité exécutif);
- à appuyer la cellule de crise de la mairie en identifiant les grandes orientations politiques et stratégiques à considérer.

Pour obtenir plus de détails sur les rôles et les responsabilités des membres du comité exécutif dans les quatre dimensions de la sécurité civile, voir également les sections « **Rôles et responsabilités – Les membres du conseil de la Ville** », « **Rôles et responsabilités – Le maire de Québec et les membres de la cellule de crise de la mairie** » et « **Rôles et responsabilités – Les membres des conseils d'arrondissement** ».

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LE MAIRE DE QUÉBEC ET LES MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE DE LA MAIRIE

Le maire de Québec représente l'autorité responsable de la gestion d'une situation d'exception. Il préside la cellule de crise de la mairie. Cette dernière est généralement complétée par un des vice-présidents du comité exécutif désigné par le maire de Québec, par l' élu responsable des dossiers de la sécurité publique, par le directeur du Cabinet de la mairie et par le directeur général de la Ville. Au besoin, toute autre personne peut y être ajoutée en fonction de ses champs d'expertise.

Le maire de Québec et les autres membres de la cellule de crise de la mairie assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les membres de la cellule de crise de la mairie contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en portant à l'attention du coordonnateur municipal de la sécurité civile les situations susceptibles d'engendrer une situation d'urgence ou d'exception;
- en considérant la résilience comme élément permanent de planification lors de la prise de décisions.

EN PRÉPARATION

Les membres de la cellule de crise de la mairie contribuent au processus de préparation notamment :

- en assurant des liens avec les autorités gouvernementales;
- en partageant leur vision de la sécurité civile avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- en s'assurant que les outils nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de la cellule de crise de la mairie sont créés et mis à jour;

- en proposant et en participant à des activités de formation et à des exercices à l'intention des personnes susceptibles de contribuer aux travaux de la cellule de crise de la mairie;
- en assurant leur préparation personnelle.

Les élus membres de la cellule de crise de la mairie peuvent également être appelés à agir comme porte-parole afin de sensibiliser la population à la résilience.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Selon l'ampleur de la situation, le maire de Québec ou la cellule de crise de la mairie peuvent notamment être appelés :

- à confirmer le statut d'une situation d'exception (potentielle ou avérée) et l'évaluation initiale de son niveau critique;
- à s'assurer que la structure de coordination est activée et mobilisée adéquatement;
- à déterminer la mobilisation politique requise, à décider si une cellule de crise doit être constituée et, le cas échéant, à déterminer sa configuration;

- à mobiliser et à réunir les autres membres de la cellule de crise;
- à valider auprès du coordonnateur municipal de la sécurité civile les priorités décisionnelles en cours d'application, en ce qui a trait notamment à la préservation des vies, des biens, de l'environnement et du patrimoine, à la continuité décisionnelle, à la déclaration de l'état d'urgence local (voir la section « [La déclaration de l'état d'urgence local](#) »), à la coordination des ressources municipales, à la communication publique, à la gestion de l'information, à la gestion des conséquences, à la résolution de la situation, à la continuité des services municipaux (tâche pouvant être déléguée au comité exécutif), au rétablissement des activités, aux relations avec la collectivité, à la coordination avec le gouvernement ainsi qu'à l'administration et à la logistique;
- à déclarer l'état d'urgence local pour une période maximale de 48 heures;
- à considérer les conséquences à long terme (72 heures et plus) d'une situation d'exception et à déterminer les priorités stratégiques conséquentes.

Les élus membres de la cellule de crise de la mairie peuvent également être appelés à agir comme porte-parole.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES MEMBRES DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Les membres des conseils d'arrondissement assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les membres des conseils d'arrondissement contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en portant à l'attention du directeur de leur arrondissement les situations susceptibles d'engendrer une situation d'exception;
- en considérant la résilience comme élément permanent de planification lors de la prise de décisions.

EN PRÉPARATION

Les membres des conseils d'arrondissement contribuent au processus de préparation notamment :

- en proposant ou en participant à des activités de formation et à des exercices;
- en assurant leur préparation personnelle.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Selon l'ampleur de la situation, les membres des conseils d'arrondissement peuvent notamment être appelés :

- à échanger de l'information avec leur directeur d'arrondissement;
- à appuyer la mobilisation du milieu communautaire;
- à assurer la représentation politique des intérêts et des besoins des sinistrés auprès des instances politiques mobilisées;
- à participer à des séances publiques d'information avec les citoyens, à la demande de la cellule de crise de la mairie;
- à appuyer la cellule de crise de la mairie ou le comité exécutif, à leur demande.

Pour obtenir plus de détails sur les rôles et les responsabilités des membres des conseils d'arrondissement dans les quatre dimensions de la sécurité civile, voir également les sections « [Rôles et responsabilités – Les membres du conseil de la Ville](#) » et « [Rôles et responsabilités – Les membres du comité exécutif](#) ».

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LE COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile assure une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile contribue au processus de gestion des risques notamment :

- en assumant la responsabilité de l'ensemble de la démarche municipale de prévention;
- en s'assurant de la collaboration de toutes les unités administratives de la Ville à cet effort de prévention.

EN PRÉPARATION

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile contribue au processus de préparation notamment :

- en assumant la responsabilité de l'ensemble de la démarche municipale de préparation;
- en s'assurant de la collaboration de toutes les unités administratives de la Ville à cet effort de préparation;
- en proposant ou en participant à des activités de formation et à des exercices;
- en assurant sa préparation personnelle et professionnelle.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Selon l'ampleur de la situation, le coordonnateur municipal de la sécurité civile peut être appelé :

- à déclarer une situation d'exception;
- à autoriser la mobilisation, en tout ou en partie, de l'Organisation municipale de la sécurité civile;
- à valider et à modifier au besoin la structure de gestion déployée afin qu'elle réponde adéquatement aux besoins générés par la situation;
- à piloter la structure de gestion mise en place;
- à établir les impératifs et les objectifs à partir des balises établies par la cellule de crise de la mairie;
- à gérer la situation et ses conséquences et à mettre tout en œuvre pour accélérer le rétablissement;
- à recommander à la cellule de crise de la mairie toutes les mesures à prendre qui excèdent son pouvoir, notamment la déclaration de l'état d'urgence local;
- à informer le comité exécutif ou le conseil de la Ville, à la demande de la cellule de crise de la mairie.

Lors d'une **situation d'exception potentielle**, le coordonnateur municipal de la sécurité civile peut demander aux missions, aux unités administratives de la Ville ou à des

partenaires externes de réaliser des actions de prévention, de coordination ou d'intervention afin de ralentir, d'entraver, d'atténuer ou d'empêcher une dégradation de la situation, selon un mandat et des objectifs qu'il définit.

Lors d'une **situation d'exception avérée**, le coordonnateur municipal de la sécurité civile peut mobiliser et déployer toutes les ressources humaines et matérielles de la Ville selon les affectations et les mandats qui lui semblent appropriés, afin de protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, de leurs biens et de leurs propriétés, l'environnement et la paix publique.

Toute mesure nécessaire à la gestion efficace d'une situation d'exception doit être soumise au maire de Québec par le coordonnateur municipal de la sécurité civile si elle outrepassé l'autorité qui lui est déléguée par le *Plan de sécurité civile*.

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile établit ses priorités à partir des grands principes de gestion des situations d'exception (voir la section « **Les grands principes de gestion d'une situation d'exception** »).

Selon l'ampleur de la situation, une fois ses conséquences directes et indirectes bien mesurées, le coordonnateur municipal de la sécurité civile confie à une équipe la tâche d'amorcer la planification du rétablissement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les membres de la Direction générale assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les membres de la Direction générale contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en portant à l'attention du coordonnateur municipal de la sécurité civile les situations susceptibles d'engendrer une situation d'urgence ou d'exception;
- en assurant la coordination des actions visant à faire de la résilience un élément permanent de planification.

EN PRÉPARATION

Les membres de la Direction générale contribuent au processus de préparation notamment :

- en s'assurant que les outils nécessaires à leur travail lors d'une situation d'urgence ou d'exception sont créés et mis à jour;
- en assurant le niveau de préparation adéquat des unités administratives de la Ville en regard du *Plan de sécurité civile* et du *Programme de la continuité des services municipaux*;
- en développant et en assurant la mise à jour du *Programme de la continuité des services municipaux*;
- en proposant ou en participant à des activités de formation et à des exercices;
- en assurant leur préparation personnelle et professionnelle.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Selon l'ampleur de la situation, les membres de la Direction générale peuvent notamment être appelés :

- à inventorier les impacts d'une situation d'urgence ou d'exception sur les services de la Ville et sur ses ressources humaines, matérielles, financières, immobilières et technologiques;
- à établir les priorités à l'égard de la continuité des services municipaux (voir la section « **Le Programme de la continuité des services municipaux** »).

Un des directeurs généraux adjoints est désigné par le directeur général pour agir comme coordonnateur municipal de la continuité des services municipaux.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES DIRECTEURS D'ARRONDISSEMENT

Les directeurs d'arrondissement assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les directeurs d'arrondissement contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en repérant l'information relative à des risques émergents ou à des situations potentielles, en la regroupant et en la transmettant au Bureau de la sécurité civile;
- en effectuant les recherches et les analyses requises;
- en considérant la résilience comme élément permanent de planification.

EN PRÉPARATION

Les directeurs d'arrondissement contribuent au processus de préparation notamment :

- en veillant à ce que leur arrondissement dispose d'un plan de continuité des services municipaux;
- en assurant un soutien aux membres de leur conseil d'arrondissement, notamment par un transfert de connaissances en sécurité civile;
- en s'assurant de l'état de préparation personnel et professionnel des membres de leur arrondissement.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Le directeur d'un arrondissement où survient une situation d'urgence ou d'exception :

- prend part à la prise de décision ayant pour effet de déclarer ou non une situation d'exception sur son territoire;
- participe à la coordination de la gestion de l'intervention;
- lorsqu'il est mobilisé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, se déplace au centre de coordination de la sécurité civile pour participer à l'anticipation des conséquences, partager de l'information avec l'Organisation municipale de la sécurité civile sur les réalités de son arrondissement et prendre part à la planification et à la réalisation du rétablissement, à la demande du chargé de mission du Soutien à l'OMSC, si requis;
- représente l'administration de l'arrondissement lors de rencontres avec les citoyens;
- assure les échanges d'information avec les élus de son arrondissement;
- participe à la coordination des activités d'anticipation et de mitigation des conséquences liées à son arrondissement;

- travaille à minimiser les conséquences directes de la situation d'exception dans son arrondissement;
- assure la collaboration des ressources humaines et matérielles placées sous sa responsabilité aux interventions requises et échange de l'information avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- participe à la comptabilisation des coûts de l'intervention et du rétablissement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LES CHARGÉS DE MISSION ET LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ DE MISSION

Les chargés de mission et les responsables d'activité de mission assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les chargés de mission et les responsables d'activité contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en repérant l'information relative à des risques émergents ou à des situations potentielles, en la regroupant et en la transmettant au Bureau de la sécurité civile;
- en effectuant les recherches et les analyses requises;
- en considérant la résilience comme élément permanent de planification.

EN PRÉPARATION

Les chargés de mission et les responsables d'activité contribuent au processus de préparation notamment :

- en assurant la rédaction, la mise à jour et la diffusion de leur plan de mission ainsi que le développement des outils internes requis;
- en s'assurant de l'état de préparation personnel et professionnel des membres de leur mission.

Chaque mission est appelée à participer ou à tenir des activités de formation et des exercices.

Voir la section « [Les plans de mission](#) » pour obtenir plus d'information à ce sujet.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Lors d'une intervention ou de son rétablissement, chaque chargé de mission ou responsable d'activité :

- veille à ouvrir ou à alimenter un journal des opérations;
- coordonne, selon sa fonction, soit les différentes activités, soit les tâches décrites dans le plan de mission;
- partage toute l'information requise pour faciliter la coordination d'actions de mitigation et de résolution de la situation, en fonction des procédures applicables;
- s'assure de la mobilisation et de la démobilisation graduelles des ressources humaines placées sous sa responsabilité, en fonction des besoins émanant de l'intervention ou du rétablissement;
- s'assure que les ressources humaines placées sous sa responsabilité bénéficient du soutien logistique requis;
- voit à la restitution des équipements et des lieux dont la mission a fait usage;
- participe à la comptabilisation des coûts de l'intervention et du rétablissement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LE COORDONNATEUR DE SITE

Le coordonnateur de site est chargé de coordonner les activités du centre des opérations d'urgence sur le site (COUS). Il est le responsable primaire de la gestion de l'intervention.

L'essence du mandat du coordonnateur de site est d'assurer la coordination des organisations actives dans le périmètre d'intervention en vue de contenir et de résoudre la situation.

Les personnes susceptibles d'assumer la fonction de coordonnateur de site assurent une vigie ainsi qu'une anticipation des conséquences, et ce, dans les quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

EN PRÉVENTION

Les personnes susceptibles d'assumer le rôle de coordonnateur de site contribuent au processus de gestion des risques notamment :

- en repérant l'information relative à des risques émergents ou à des situations potentielles, en la regroupant et en la transmettant au Bureau de la sécurité civile;
- en considérant la résilience comme élément permanent de planification.

EN PRÉPARATION

Les personnes susceptibles d'assumer le rôle de coordonnateur de site contribuent au processus de préparation notamment :

- en assurant leur préparation personnelle et professionnelle;
- en participant à des activités de formation et à des exercices.

EN INTERVENTION ET EN RÉTABLISSEMENT

Lors d'une intervention ou de son rétablissement, le coordonnateur de site :

- s'assure de la cohérence des actions devant être mises en œuvre;
- favorise la circulation de l'information pertinente auprès des intervenants et auprès de divers centres décisionnels, comme le centre de coordination de la sécurité civile et les centres opérationnels de mission;
- mobilise ou démobilise graduellement le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS);
- s'assure que les ressources humaines placées sous sa responsabilité bénéficient du soutien logistique requis.

La nature de l'intervention détermine la responsabilité de la coordination du site. Celle-ci peut ainsi basculer d'une unité administrative à l'autre au cours d'une intervention et de son rétablissement (voir « [Figure 5 – Les séquences de réponse à une situation d'urgence](#) »).

ANNEXE 1

ACRONYMES







CASC	Coordonnateur d'arrondissement en sécurité civile*	ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile*
CBRNE	Chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif	OSCQ	Organisation de la sécurité civile du Québec*
CCM	Cellule de crise de la mairie*	PC	Poste de commandement*
CCSC	Centre de coordination de la sécurité civile*	PCSM	Plan de continuité des services municipaux*
CHU	Centre d'hébergement d'urgence*	PMU	Plan de mesures d'urgence*
CMSC	Comité municipal de la sécurité civile	PPI	Plan particulier d'intervention*
COM	Centre opérationnel de mission*	PSC	Plan de sécurité civile*
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site*	PSI	Plan de sécurité incendie*
CSM	Continuité des services municipaux*	RAO	Répartition assistée par ordinateur
CSS	Centre de services aux sinistrés*	RTU	Réseaux techniques urbains
GME	Guide des mesures d'exception (du Service de police)*	SAS	Services aux sinistrés
METERI	Menace, espace, temps, enjeu, ressources et information pertinente*	SC	Sécurité civile*
MOSE	Manuel des opérations en situation d'exception (du Service de protection contre l'incendie)*	SE	Situation d'exception*
OMSC	Organisation municipale de la sécurité civile*	SMEAC	Situation, mission, exécution, administration, commandement / communications*
		STEU	Station de traitement des eaux usées
		UTE	Usine de traitement de l'eau

* Voir « [Annexe 2 – Glossaire](#) » dans les pages suivantes.

ANNEXE 2

GLOSSAIRE



La terminologie utilisée dans cette section constitue une liste non exhaustive des principaux termes ou expressions utilisés en sécurité civile à la Ville de Québec. Ce glossaire vise à renforcer l'utilisation d'un langage commun, notamment lors de l'élaboration de documents et d'outils de travail. Il inclut ou s'inspire de plusieurs définitions provenant principalement du ministère de la Sécurité publique du Québec.



ALÉA

Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement.

ALERTE

Message ou signal d'avertissement donné lors d'un sinistre réel ou appréhendé qui invite à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

ANALYSE DE RISQUE

Processus systématique qui vise à estimer le niveau de risque par l'analyse des probabilités d'occurrence des aléas et des conséquences potentielles pouvant résulter de leur manifestation.

ANTICIPATION DES CONSÉQUENCES

Processus structuré, découlant de celui de la vigie, réalisé dans les quatre dimensions de la sécurité civile pour anticiper les conséquences potentielles d'une situation, identifier et analyser les scénarios de dégradation potentiels et établir les actions prioritaires à prendre afin de ralentir, d'entraver, d'atténuer ou d'empêcher la détérioration de la situation.

CATASTROPHE

Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

CELLULE DE CRISE DE LA MAIRIE (CCM)

Équipe présidée par le maire de Québec, généralement composée d'un des vice-présidents du comité exécutif désigné par le maire de Québec, de l' élu responsable des dossiers de la sécurité publique, du directeur du Cabinet de la mairie et du directeur général de la Ville. Au besoin, des experts ou toute autre personne peuvent être sollicités. Voir la section « [La cellule de crise de la mairie](#) ».

CENTRE DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE (CCSC)

Lieu où les principaux intervenants se concertent et où est effectuée une coordination stratégique d'une intervention. Voir la section « [Le centre de coordination de la sécurité civile](#) ».

CENTRE DE SERVICES AUX SINISTRÉS (CSS)

Endroit où les équipes de la Mission des services aux sinistrés prodiguent leurs services. Les services requis et disponibles y sont offerts, sauf l'hébergement de masse, qui est offert dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU).

CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE SUR LE SITE (COUS)

Lieu déterminé temporairement par le coordonnateur de site pour organiser et gérer les services de première ligne. Les différents partenaires autorisés par ce dernier y convergent, notamment en vue de partager de l'information et de coordonner l'ensemble des actions.

Il peut être installé dans un véhicule, dans un bâtiment, à l'extérieur ou dans tout autre endroit sécuritaire, le plus près possible du lieu du sinistre. Voir la section « [Le centre des opérations d'urgence sur le site](#) ».

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE (CHU)

Abri sécuritaire et temporaire offert aux personnes évacuées ou sans logement à la suite d'un sinistre. D'autres services peuvent également être offerts aux personnes qui y sont hébergées.

CENTRE OPÉRATIONNEL DE MISSION (COM)

Lieu principal où un service chargé d'une mission coordonne les différentes activités de celle-ci, de concert avec ses partenaires. Voir la section « [Le centre opérationnel de mission](#) ».

CONFINEMENT

Mesure qui, lors d'un sinistre réel ou appréhendé, est appliquée à l'intérieur d'une zone exposée à un aléa et qui consiste à s'abriter pour se protéger d'un danger (synonyme de « mise à l'abri »).

CONSÉQUENCE

Atteinte ou dommage portés aux populations, aux biens, à l'environnement et aux autres éléments d'un milieu touché par la manifestation d'un aléa.

CONTINUITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX (CSM)

Capacité de l'organisation municipale à assurer le maintien ou le rétablissement de ses activités prioritaires advenant une situation qui compromettrait ses propres opérations.

COORDINATION

Action tendant à accorder, à conjuguer et à rationaliser l'activité d'autorités ou de services différents poursuivant des objectifs communs.

COORDINATION OPÉRATIONNELLE

Coordination des activités et des manœuvres effectuées par le personnel de chacune des équipes présentes sur le site d'une intervention, ou en dehors de celui-ci, axée essentiellement sur le court terme et sur l'atténuation des conséquences immédiates de la situation.

COORDINATION STRATÉGIQUE

Coordination du processus décisionnel et du partage d'information visant à dégager des objectifs et des priorités. C'est à ce niveau que sont analysés les enjeux et les larges conséquences de la situation, à moyen et à long termes, et où sont affectées les ressources humaines, matérielles et financières requises. Les enjeux soulevés par la gestion de la relève et par l'anticipation des conséquences y sont également analysés.

COORDINATION TACTIQUE

Coordination d'activités ou d'actions, effectuée par une mission, une unité administrative de la Ville ou un partenaire externe, visant à apporter des solutions aux conséquences générées par une situation d'urgence ou d'exception, à court et à moyen termes. C'est à ce niveau qu'est assurée la gestion de la relève.

COORDONNATEUR D'ARRONDISSEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE (CASC)

Le coordonnateur d'arrondissement en sécurité civile supervise, coordonne, dirige et contrôle les opérations et les activités requises à la mise en œuvre des quatre dimensions de la sécurité civile dans l'arrondissement auquel il est assigné, ou en appui, à l'extérieur de celui-ci.

COORDONNATEUR DE SITE

Ressource ayant pour mandat de coordonner les interventions se déroulant sur les lieux d'un sinistre. C'est la nature de l'intervention qui détermine la responsabilité de la coordination du site. Au besoin, la personne devant accomplir cette charge peut être désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile.

COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Fonction attribuée par le maire de Québec et généralement dévolue à la Direction générale adjointe responsable des dossiers de la sécurité publique. Le coordonnateur municipal de la sécurité civile dirige l'Organisation municipale de la sécurité civile. Par ce mandat, il coordonne l'ensemble des actions prévues au *Plan de sécurité civile*.

ÉVACUATION

Mesure appliquée consistant à quitter une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé pour se soustraire d'un danger.

GUIDE DES MESURES D'EXCEPTION (GME)

Le *Guide des mesures d'exception* est un manuel opérationnel de la Mission de la sécurité des personnes et des biens.

GUIDE DES MESURES D'URGENCE

Aussi appelé « *Guide CANUTEC* », ce document édité par Transports Canada est destiné aux premiers intervenants. Il porte sur les mesures d'urgence à appliquer au cours de la phase initiale d'un incident de transport mettant en cause des matières dangereuses.

INTERVENTION

Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens ainsi que l'environnement.

MANUEL DES OPÉRATIONS EN SITUATION D'EXCEPTION (MOSE)

Manuel opérationnel de la Mission de la protection et du sauvetage.

METERI

Acronyme de « menace, espace, temps, enjeu, ressources et information pertinente ». Le METERI est une méthode structurée pour l'évaluation de la situation sur le terrain, facilitant ainsi la prise de décisions initiale.

MISSION

Structure créée et développée par l'Organisation municipale de la sécurité civile afin de répondre à des besoins émanant des quatre dimensions de la sécurité civile. Chaque mission est responsable d'activités, chacune étant assumée par une unité administrative de la Ville.

MOBILISATION

Action par laquelle les intervenants et le personnel requis sont affectés, maintenus au travail ou rappelés pour faire face à un sinistre.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC (OSCQ)

L'OSCQ réunit les coordonnateurs en sécurité civile de chaque ministère et organisme gouvernemental concerné. Elle planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre majeur, coordonne les opérations menées par chacun des responsables de mission selon le *Plan national de sécurité civile* (PNSC).

ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

L'OMSC est une structure parallèle à celle de la Ville. Elle répond à des besoins émanant des quatre dimensions de la sécurité civile.

ORGANISATION RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (ORSC)

L'ORSC regroupe les représentants des ministères et organismes du gouvernement du Québec présents dans chaque région.

OPÉRATIONNEL

Voir « [Coordination opérationnelle](#) ».

PIRES SCÉNARIOS

Principaux scénarios pouvant avoir des impacts majeurs dans la gestion d'une situation d'exception si celle-ci se dégrade. En situation d'exception, dans le cadre du processus d'anticipation des conséquences, une équipe de travail peut être formée pour déterminer les pires scénarios, leurs impacts et les actions requises pour y faire face. Cette équipe agit en retrait de celle de la coordination stratégique de la situation.

PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX (PCSM)

Document produit par les unités administratives de la Ville définissant et mettant en place les stratégies nécessaires afin d'assurer le maintien ou la reprise de ses activités prioritaires ou de retrouver un niveau de fonctionnement prédéfini, à la suite d'une perturbation.

PLAN DE MESURES D'URGENCE (PMU)

Document propre à un bâtiment, à un site ou à un événement dans lequel sont mentionnées les procédures à suivre par les personnes présentes en cas de situation d'urgence ou de sinistre, selon le type de scénario d'accident. Il est conçu de façon à répondre à des risques généraux.

PLAN DE MISSION

Document de nature tactique et opérationnelle, en continuité du Plan de sécurité civile, qui établit la structure d'une mission, ses principales règles de fonctionnement et le partage des rôles et des responsabilités entre le chargé de mission, les responsables d'activité et leurs principaux partenaires, tant internes qu'externes.

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE (PSC)

Document énonçant les orientations stratégiques ainsi que le fonctionnement de l'Organisation municipale de la sécurité civile. Il vise à fournir une réponse coordonnée et efficace des ressources municipales ainsi que de leurs partenaires aux besoins de la population sinistrée.

PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE (PSI)

Document propre à un bâtiment et s'adressant aux occupants, aux visiteurs et aux pompiers. Il peut être consulté par ces derniers lors d'une intervention. Le PSI est conçu afin d'assurer la sécurité des occupants et des visiteurs qui fréquentent un bâtiment et pour prévoir leur évacuation efficace, rapide et sécuritaire. Le PSI peut se retrouver dans un plan de mesures d'urgence (voir « [Plan de mesures d'urgence \(PMU\)](#) »).

PLAN D'ÉVACUATION

Plan affiché sur tous les étages d'un bâtiment. Il indique les issues de secours et l'emplacement des équipements de protection contre l'incendie tout en précisant les mesures à prendre par l'occupant en cas d'incendie. De plus, il permet aux services d'urgence de s'orienter lors d'une intervention.

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

Document élaboré dans le but de garantir un accès rapide aux renseignements nécessaires pour répondre efficacement à un sinistre. Pour la Ville de Québec, il est synonyme de « Plan de mesures d'urgence » (voir « [Plan de mesures d'urgence \(PMU\)](#) »).

PLAN D'URGENCE

Voir « [Plan de mesures d'urgence \(PMU\)](#) ».

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Les plans particuliers d'intervention (PPI) décrivent les actions qui doivent être posées par certaines unités administratives ou missions pour faire face à des risques spécifiques. À la Ville de Québec, le PPI est utilisé pour décrire un risque précis et faire face à ses conséquences. Des procédures d'intervention complètent les PPI.

POINT DE RASSEMBLEMENT

Lieu prédéterminé où se rassemblent les personnes lors d'une évacuation.

POSTE DE COMMANDEMENT (PC)

Lieu mis en place par une organisation qui intervient sur le terrain pour diriger les actions de ses intervenants. Ce poste est en lien direct avec le centre de gestion propre à l'organisation. L'ampleur, l'étendue, la durée ou la nature du sinistre peuvent par ailleurs nécessiter la mise sur pied de plusieurs postes de commandement par une même organisation.

PRÉPARATION

Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.

PRÉVENTION

Ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente afin d'éliminer les risques, de réduire les probabilités d'occurrence ou d'atténuer leurs effets potentiels.

PROCÉDURE D'INTERVENTION

Parfois aussi appelée « procédure particulière d'intervention », « procédure opérationnelle » ou « fiche réflexe », la procédure d'intervention se trouve généralement dans un plan de mission, un plan particulier d'intervention ou un plan de mesures d'urgence. Elle décrit une procédure précise rattachée à un risque ou à une conséquence.

RÉTABLISSEMENT

Ensemble des décisions et des actions prises en marge d'une intervention pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de récurrence.

RÉTROACTION

Activité structurée qui permet aux membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile d'exprimer les points forts et les points à améliorer à la suite d'une intervention ou d'un exercice. Les éléments retenus au cours de ce processus permettent, entre autres, de modifier et d'améliorer les plans et les procédures d'intervention.

RISQUE

Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

SÉCURITÉ CIVILE (SC)

Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de déterminer les risques de sinistre, d'éliminer ou de réduire leurs possibilités d'occurrence, d'atténuer leurs effets potentiels ou, au moment et à la suite d'un sinistre, de réduire les conséquences néfastes sur le milieu.

SINISTRÉ

Toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou à la suite d'un événement qui met en cause son intégrité physique. Les personnes devant respecter des mesures de confinement sont également considérées comme sinistrées. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent provenir des autorités municipales.

SINISTRE MAJEUR

Selon la *Loi sur la sécurité civile*, événement dû à un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

SINISTRE MINEUR

Selon la *Loi sur la sécurité civile*, événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

SITUATION D'EXCEPTION (SE)

À la Ville de Québec, toute situation, causée par un événement sismique ou climatique extrême, un accident technologique ou industriel, un événement majeur planifié ou imprévu ou un acte criminel ou intentionnel, causant ou pouvant causer de graves préjudices à de nombreuses personnes, d'importants

dommages à des biens, des infrastructures essentielles ou à l'environnement, des désordres publics ou un traumatisme social.

SITUATION D'URGENCE

Situation provoquée par un événement qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une ou de plusieurs personnes ou qui cause des dommages aux biens matériels ou à l'environnement et qui nécessite une intervention rapide.

SMEAC

Acronyme de « situation, mission, exécution, administration, commandement / communications » provenant des milieux militaires et policiers. La Ville de Québec construit ses plans particuliers d'intervention (PPI) sous cette forme.

STRATÉGIQUE

Voir « [Coordination stratégique](#) ».

TACTIQUE

Voir « [Coordination tactique](#) ».

VEILLE

Activité continue de recherche et de traitement d'information permettant d'anticiper ou de déceler toute situation pouvant mener à un sinistre.

VIGIE

Observation des événements qui surviennent sur un territoire dans le but d'observer, de détecter, de surveiller, d'anticiper et de transmettre de l'information sur l'évolution d'une situation.

VULNÉRABILITÉ

Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

ANNEXE 3 LES MISSIONS ET LEURS ACTIVITÉS



MISSIONS ET ACTIVITÉS

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Description : Assurer la coordination des besoins associés au maintien des activités économiques, favoriser la participation des entreprises à la recherche et à la mise en œuvre de solutions, évaluer les impacts et amorcer la reprise économique.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Évaluation des impacts économiques sur les entreprises	Mobiliser et coordonner les regroupements ou les grands acteurs des artères commerciales, des parcs industriels, de l'immobilier, du tourisme, des congrès et des grands événements dans le but d'anticiper, d'évaluer et de réduire les impacts économiques des situations d'exception. Procéder à des analyses et faire des recommandations.
Veille et analyse des besoins et des préoccupations des entreprises	Fournir au coordonnateur municipal de la sécurité civile des résumés ou des alertes sur les questions et les réactions des entreprises.
Coordination des actions pour la reprise économique	Mettre en place et coordonner les mesures visant une reprise des activités des entreprises sinistrées ou situées dans les zones sinistrées. Générer et coordonner les opérations visant à rétablir la vitalité économique de la ville de Québec, en collaboration avec ses partenaires. Assurer l'optimisation des investissements publics et privés à la suite d'une situation d'exception.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

BÂTIMENTS, TERRAINS ET STRUCTURES

Description : Assurer l'intégrité physique et fonctionnelle des constructions, des terrains, des équipements récréatifs, des ouvrages d'art, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse de la Ville, en privilégiant le maintien ou la réalisation des activités prioritaires des fonctions de sécurité civile, de continuité des services municipaux et de gouvernance. Procéder à des inspections de sécurisation sur des propriétés sinistrées. Fournir une expertise à l'interne pour évaluer la stabilité de bâtiments, d'ouvrages d'art et de terrains non municipaux. Assurer la livraison et le bon fonctionnement d'équipements électriques d'appoint.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Mécanique et électricité des bâtiments municipaux	Assurer l'inspection et la remise en fonction des installations mécaniques et électriques des bâtiments municipaux. Assurer le bon fonctionnement des génératrices fixes ainsi que la livraison, l'installation et le bon fonctionnement de génératrices mobiles ou de tout autre moyen d'alimentation électrique temporaire. Fournir aux intervenants l'équipement et les ressources humaines requises pour livrer et contrôler un système d'éclairage d'appoint d'urgence.
Structure et architecture des bâtiments, des équipements récréatifs et des ouvrages d'art	Assurer l'inspection, les travaux de sécurisation et la remise en fonction des bâtiments, des équipements récréatifs (piscines, jeux d'eau, fontaines, etc.) et des ouvrages d'art (ponts, barrages, etc.) appartenant à la Ville. Fournir une expertise interne sur la stabilité de bâtiments et d'ouvrages d'art dont la Ville n'est pas propriétaire.
Sécurité et sécurisation des bâtiments	Assurer des inspections de sécurité et de sécurisation à l'égard de bâtiments privés et publics.
Éclairage public et entretien de la signalisation lumineuse	Assurer l'inspection et la remise en fonction des systèmes électriques sur le réseau routier de la Ville.
Stabilité des sols et des falaises	Fournir une expertise interne pour évaluer la stabilité de sols et de falaises. Assurer la sécurisation de terrains municipaux.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

COMMUNICATIONS

Description : Assurer la recherche, l'analyse, la mise en forme et la diffusion de l'information, et ce, de concert avec les entités municipales concernées et les partenaires externes pour que le personnel municipal, la population, les sinistrés et les médias traditionnels et sociaux soient bien informés. Prendre en charge la tenue d'activités protocolaires et de cérémonies.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Conseil en communication	Conseiller l'Organisation municipale de la sécurité civile et élaborer les stratégies nécessaires à la diffusion de l'information auprès des différents publics, notamment pour préparer la population et le personnel municipal ainsi que pour appuyer les interventions et leur rétablissement.
Interaction avec les citoyens – réponse téléphonique	Répondre aux besoins d'information individualisés des citoyens et recueillir leurs besoins ainsi que leurs préoccupations. Fournir les données et les outils requis au centre d'appels, notamment par la base de données Info-Sés@me.
Interaction avec les citoyens – médias sociaux	Répondre aux besoins d'information des utilisateurs des médias sociaux et recueillir leurs besoins ainsi que leurs préoccupations.
Diffusion d'information aux publics internes et externes	Coordonner la diffusion d'information et de consignes à des publics généraux et ciblés.
Veille et analyse des besoins et des préoccupations des différents publics	Fournir au coordonnateur municipal de la sécurité civile des résumés ou des alertes sur les questions et les réactions des différents publics.
Coordination des communications avec les partenaires	Coordonner l'échange d'information entre les partenaires sur les activités de communication à réaliser dans la gestion d'une intervention et de son rétablissement.
Activités protocolaires et cérémonies	Gérer les visites de dignitaires et les activités de reconnaissance. Assurer une coordination avec la communauté pour la tenue d'activités symboliques, commémoratives ou de recueillement.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

CONTINUITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX

Description : Assurer la préparation et la coordination municipale requises à l'égard de la continuité des services municipaux ainsi que la liaison entre l'Organisation municipale de la sécurité civile et les unités administratives de la Ville.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Soutien stratégique en matière de continuité des services municipaux	Conseiller le coordonnateur municipal de la continuité des services municipaux ainsi que les unités administratives de la Ville à l'égard de la continuité des services municipaux. Préparer et diffuser les modèles de plans et les outils requis.
Anticipation des conséquences en matière de continuité des services municipaux	Identifier et analyser les scénarios propres aux perturbations des services municipaux : inventorier les impacts d'une situation sur les services offerts par la Ville et sur ses ressources (humaines, matérielles, immobilières et technologiques); établir le niveau requis de coordination des services municipaux. Assurer les activités de veille et d'alerte des chargés de continuité en lien avec les perturbations anticipées ou avérées.
Coordination de l'action municipale en continuité des services municipaux	Colliger et gérer l'information d'ordre stratégique ou tactique relative aux perturbations de services municipaux. Assurer l'établissement des priorités municipales à l'égard de la continuité des services municipaux, avec le coordonnateur ou la cellule de coordination des services municipaux, selon la mobilisation requise. Assurer la mobilisation, le fonctionnement et la logistique de la cellule de coordination de la continuité des services municipaux. Assurer la coordination de l'action municipale avec les unités administratives perturbées ou en soutien.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

EAU POTABLE ET EAUX USÉES

Description : Assurer en continu l’approvisionnement en eau potable à la population par des ouvrages et des réseaux existants ou par des moyens alternatifs d’approvisionnement. Assurer l’évacuation et l’assainissement des eaux usées de la ville par des moyens existants ou alternatifs.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Approvisionnement en eau brute	Assurer la disponibilité d’une quantité suffisante d’eau brute pour satisfaire les besoins de la population et d’une qualité permettant un traitement par les usines de traitement de l’eau potable en usant, au besoin, de solutions d’appoint.
Traitement de l’eau	Assurer un traitement de l’eau brute permettant de rencontrer les paramètres de qualité exigés par la réglementation québécoise sur la qualité de l’eau potable et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de la population en utilisant, au besoin, des solutions d’appoint.
Transport et distribution de l’eau potable en réseau	Assurer le bon fonctionnement des réseaux d’aqueduc, des postes de surpression et des ouvrages mécaniques et électriques dans le but d’assurer aux utilisateurs de l’eau potable de qualité et en quantité suffisante en usant, au besoin, de solutions d’appoint.
Transport et distribution de l’eau potable ou brute hors réseau	Assurer l’approvisionnement, le transport et la distribution d’eau potable ou non potable provenant de sources autres que le réseau affecté, que ce soit en bouteilles, en citernes ou autrement.
Collecte et acheminement des eaux usées	Assurer la collecte des eaux usées dans les différents secteurs de la ville et leur acheminement, par les réseaux d’égout, des postes de pompage ainsi que des ouvrages de surverse et de régulation, jusqu’aux stations de traitement des eaux usées en utilisant, au besoin, des solutions d’appoint.
Assainissement des eaux usées	Assurer l’assainissement des eaux usées en se conformant aux exigences de rejets fixées par la réglementation du gouvernement du Québec en usant, au besoin, de solutions d’appoint.
Rejet des eaux usées	Assurer l’évacuation des eaux usées qui ont été assainies, en usant, au besoin, de solutions d’appoint.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

ENVIRONNEMENT

Description : Assurer la protection de l'environnement par des actions conjointes de surveillance, d'analyse, de protection, de confinement, de récupération et de décontamination. Assurer la surveillance du comportement des cours d'eau et des prévisions météorologiques. Élaguer ou abattre des arbres.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Identification de risques environnementaux et analyse d'impacts	Coordonner et superviser le recours à des outils permettant d'inventorier des risques environnementaux et les maintenir à jour. Identifier et analyser les situations pouvant potentiellement menacer l'environnement et proposer des mesures de protection adaptées. Coordonner et superviser le recours à des expertises internes et externes en matière d'environnement et en assurer le suivi.
Surveillance, vérification et contrôle environnementaux	Coordonner et assurer la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau, de l'air et des sols dans l'environnement. Déterminer les analyses et les mesures devant être mises en place et interpréter les résultats.
Surveillance et prévision du comportement des cours d'eau	Coordonner et assurer la surveillance et la prévision du comportement des cours d'eau, notamment en prévision d'inondations. Coordonner les actions afin d'assurer le libre écoulement des eaux.
Surveillance et prévision météorologiques	Coordonner et assurer la surveillance et l'analyse des prévisions météorologiques. Conseiller l'Organisation municipale de la sécurité civile en matière de changements climatiques.
Mesures de confinement, de récupération et décontamination	Assurer l'endiguement des menaces à l'environnement et la récupération des produits responsables de la contamination. Décontaminer les milieux affectés.
Foresterie urbaine	Assurer l'élagage, l'abattage et la récupération d'arbres ou de branches.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Description : Assurer la coordination des besoins associés aux ressources humaines et protéger les membres de l'organisation.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Dotation et affectation du personnel	Conseiller les missions et les unités administratives de la Ville dans les affectations et les mouvements de personnel à l'interne. Répertorier les expertises requises en sécurité civile et gérer une banque d'experts afin de pouvoir combler les besoins établis. Gérer les affectations des employés de la Ville en soutien à d'autres organisations. Gérer les offres d'employés offerts par d'autres organisations, incluant les retraités. Analyser les possibilités d'affectation au travail des employés sinistrés, incluant le télétravail. Assurer la paie de nouvelles ressources.
Conseil et soutien en matière de gestion des ressources humaines	Assurer le volet de la prévention ainsi qu'un soutien continu en matière de santé, de sécurité et de mieux-être (ex. : équipements requis, consignes de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles, vigie, fatigue, relèvements et activités de désamorçage). Assurer les liens avec les autorités compétentes en matière de santé et de sécurité du travail. Soutenir les intervenants et leur famille : coordonner le soutien administratif, logistique et psychologique relatif au bien-être des intervenants et de leur famille. Faciliter l'accès aux ressources du Programme d'aide aux employés. Assurer le suivi des questions relatives aux conditions de travail spécifiques en fonction des besoins de la sécurité civile. Fournir les données requises sur la présence au travail.
Comptabilisation des heures travaillées et des coûts en ressources humaines	Cumuler le temps de travail (temps régulier et supplémentaire) consenti pour chacune des situations d'exception et des interventions en assistance externe. Calculer les coûts en ressources humaines (salaires et avantages sociaux) qui en découlent.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

GESTION DU TERRITOIRE

Description : Offrir et gérer les solutions permettant le maintien de l'occupation, la réintégration ou la requalification de propriétés endommagées.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Salubrité	Formuler des recommandations à la population et à l'Organisation municipale de la sécurité civile en matière de salubrité et d'habitabilité. Assurer l'inspection de bâtiments sinistrés. Proposer des solutions de maintien de l'occupation et de réintégration de bâtiments.
Gestion des matières résiduelles	Analyser les besoins en matière de collecte et de traitement des matières résiduelles. Élaborer un plan de collecte adapté selon les besoins du rétablissement. Mettre en place les mesures de collecte et de traitement des matières résiduelles.
Réparation, reconstruction et requalification de propriétés sinistrées	Faciliter le processus d'obtention des permis et des certificats visant la réparation, la reconstruction ou la requalification de propriétés endommagées par les mécanismes appropriés en matière de gestion et d'aménagement du territoire.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

PROTECTION DES BIENS CULTURELS

Description : Assurer la protection des biens culturels par des actions concertées d'analyse, de diagnostic, d'information et de hiérarchisation des priorités.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Patrimoine bâti	Fournir de l'information pertinente sur la présence d'une construction patrimoniale et préciser certains détails à propos de sa construction et de son contenu. Souligner l'importance de la ressource, anticiper les problématiques qui pourraient se présenter et suggérer des actions afin de limiter les impacts négatifs. Analyser des documents anciens et en tirer de l'information pertinente à une situation donnée.
Sites archéologiques	Fournir la localisation précise des sites archéologiques importants connus ou présumés. Informer l'Organisation municipale de la sécurité civile de la présence de tels sites dans un secteur touché, en qualifier l'importance, anticiper les problématiques qui pourraient se présenter et suggérer des actions afin de limiter les impacts négatifs. Analyser des documents anciens ainsi que des rapports de recherche pour en tirer de l'information pertinente à une situation donnée.
Art public, commémoratif et collections	Identifier et localiser les œuvres d'art publics ou les collections muséales appartenant à la Ville et en souligner l'importance. Anticiper les problématiques qui pourraient se présenter et suggérer des actions afin de limiter les impacts négatifs. Assurer des échanges avec les intervenants du milieu muséal.
Archives	Fournir la localisation précise des lieux d'archivage ainsi que leur contenu. Informer l'Organisation municipale de la sécurité civile de la présence de tels lieux dans un secteur touché, qualifier l'importance des archives qui s'y trouvent, anticiper les problématiques qui pourraient se présenter et suggérer des actions afin de limiter les impacts négatifs. Fournir l'expertise pour la manipulation, la préservation et la sauvegarde de documents patrimoniaux.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

PROTECTION ET SAUVETAGE

Description : Assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens, en atténuant les sources de danger, et assurer les sauvetages par la localisation, le secours et le retrait des personnes en danger de la zone sinistrée. Développer une capacité de réponse rapide intégrée afin d'intervenir sur le terrain, lors de certaines situations d'exception (effondrement de grandes structures, gros accidents industriels, etc.), en complémentarité des ressources conventionnelles, et ce, avant l'arrivée de ressources spécialisées.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Recherche et sauvetage	Organiser, coordonner et décréter une évacuation ou un confinement. Assurer la localisation et le sauvetage sécuritaire des personnes sinistrées, en utilisant au besoin les ressources d'équipes spécialisées. Mettre hors de danger et assurer le retrait des personnes exposées à la zone dangereuse, en utilisant au besoin les ressources d'équipes spécialisées. Coordonner la remise de propriétés à la suite d'une évacuation, lorsque requis.
Lutte contre la source de danger	Neutraliser ou éliminer la source de danger (incendie, fuite de matière dangereuse, etc.), en utilisant au besoin les ressources d'équipes spécialisées internes ou externes.
Décontamination des personnes et du matériel	Décontaminer les intervenants, les victimes et l'équipement.
Délimitation du périmètre d'une zone sinistrée	Délimiter le périmètre de la zone sinistrée dans le cadre d'une situation gérée par le Service de protection contre l'incendie et segmenter la zone sinistrée en zones « chaude », « tiède » et « froide ».

MISSIONS ET ACTIVITÉS

RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS

Description : Évaluer la portée des risques et des dommages aux réseaux techniques urbains et, de façon générale, les conséquences aux différents réseaux de support à la vie. Coordonner la mise en œuvre de mesures visant le maintien ou le rétablissement des services d'alimentation en énergie et de télécommunication avec celles des fournisseurs de services d'utilité publique.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Maintien et rétablissement des réseaux techniques urbains	Assurer la surveillance du niveau d'efficacité des réseaux techniques urbains et, de façon générale, les conséquences aux différents réseaux de support à la vie. Fournir à l'Organisation municipale de la sécurité civile un tableau de bord de l'état de ces réseaux. Évaluer les probabilités d'effets domino. Établir les mesures prioritaires devant être prises pour assurer le maintien ou le rétablissement des réseaux, particulièrement ceux assurant des fonctions de sécurité civile, de continuité des services et de gouvernance. Coordonner la mise en œuvre de ces mesures avec celles de fournisseurs.
Coordination avec les fournisseurs d'énergie	Établir les liens de communication avec les fournisseurs d'énergie électrique et d'hydrocarbures. S'informer mutuellement de l'état de la situation. Identifier les sites et les zones d'intervention mutuelle prioritaire, dans une optique de support à la vie. Évaluer conjointement les risques.
Coordination avec les fournisseurs de services de télécommunication	Établir des liens avec les fournisseurs de services de télécommunication afin de partager de l'information sur l'état des réseaux. Identifier les sites et les zones d'intervention prioritaires, dans une optique de support à la vie. Évaluer conjointement les risques.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Description : Assurer le confinement ou l'évacuation sécuritaire et adaptée des personnes sinistrées ainsi que leur réintégration. Maintenir l'ordre et la paix, assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens et effectuer toute activité de prévention et d'enquête requise.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Évacuation et confinement	Organiser, coordonner et décréter une évacuation ou un confinement, puis la réintégration des personnes évacuées. Dresser un périmètre de sécurité, selon la situation, évaluer la menace et l'évolution de l'événement. Assurer la diffusion d'avis d'évacuation, de confinement ou de réintégration par les moyens appropriés. Dresser et tenir à jour le registre des personnes et des résidences évacuées. Effectuer le bouclage d'un secteur.
Préservation de la vie	Effectuer les opérations policières pour mettre fin à une menace. Prendre les actions nécessaires pour sauver et préserver des vies.
Contrôle de la circulation	Faciliter une circulation fluide autant pour les déplacements autour d'un périmètre de sécurité que pour les flux d'entrées et de sorties. Assurer prioritairement la circulation des véhicules d'urgence et l'ouverture de voies d'évacuation. Rétablir l'ensemble du réseau routier. Escorter des personnes et des marchandises.
Sécurité des zones sinistrées et des lieux dédiés aux sinistrés	Assurer la sécurité de zones sinistrées et de lieux dédiés aux personnes sinistrées, par de la surveillance ainsi que par le contrôle de périmètres de sécurité et des accès. Mettre en place des systèmes d'accréditation.
Renseignements policiers	Assurer la recherche et l'analyse de renseignements utiles à la poursuite des objectifs de sécurité des personnes, des biens et des lieux ainsi qu'à la réalisation d'enquêtes.
Enquêtes policières	Assurer la recherche et la classification de preuves servant à documenter des actes criminels et des infractions en vue de poursuivre les personnes qui en sont responsables. Rechercher et identifier les personnes décédées et recourir au Bureau du coroner. Collaborer avec le coroner à l'établissement d'une morgue temporaire.
Maintien de l'ordre	Assurer l'ordre et la paix publique sur le territoire de la ville.
Recherche de personnes disparues	Effectuer la recherche de personnes disparues.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

SERVICES AUX SINISTRÉS

Description : Venir en aide aux sinistrés afin de répondre à leurs besoins essentiels. Mettre en place des mesures de soutien aux victimes tant directes qu'indirectes ainsi qu'aux familles et aux proches des personnes sinistrées.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Accueil et information	Accueillir toute personne se présentant dans les lieux où sont offerts des services aux sinistrés. Les informer sur les services offerts, que ce soit par la Ville ou d'autres organisations. Diriger vers les bonnes ressources les personnes qui ne sont pas sinistrées.
Inscription et renseignements	Organiser dans les centres de services aux sinistrés (CSS) et dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) des espaces pour l'inscription individuelle ou de groupe des personnes évacuées. Organiser dans les CSS et les CHU des espaces pour rencontrer les personnes qui veulent demander des renseignements, notamment au sujet de personnes évacuées ou sinistrées. Faciliter la réunification des familles.
Hébergement de secours	Permettre aux personnes sinistrées d'avoir accès à un lieu d'hébergement temporaire adapté selon les types de clientèle. Assurer la distribution du matériel d'urgence. Fournir un soutien à la mise en place des centres d'hébergement d'urgence (locaux, matériel, transport, technologies de l'information, hygiène, sécurité et entretien des lieux).
Alimentation de secours	Fournir une alimentation de secours aux sinistrés afin d'assurer leur subsistance ainsi que des repas aux équipes d'intervention des services aux sinistrés.
Habillement de secours	Fournir des vêtements dans le but de préserver la dignité des personnes sinistrées et qu'elles soient vêtues convenablement en fonction du climat. Assurer la disponibilité d'un service de buanderie.
Soutien logistique pour l'aide aux personnes sinistrées	Identifier les besoins en équipements, en matériel, en fournitures et en locaux afin d'être en mesure d'acheminer les demandes d'approvisionnement, de livraison et de mise en disponibilité.
Services spécialisés – Services de garde	Assurer des services de garde pour les enfants.
Services spécialisés – Prise en charge des animaux de compagnie	Accompagner les personnes sinistrées dans leur recherche de solutions à l'égard de l'hébergement de leurs animaux de compagnie. Offrir des services d'appoint.
Services spécialisés – Action bénévole	Diriger les offres et les demandes de bénévoles spontanés vers les organismes communautaires.
Services spécialisés – Santé de première ligne et services psychosociaux	Diriger vers les ressources spécialisées les personnes requérant du soutien psychosocial ou qui ont des besoins de santé (médicaments, appareil ambulatoire, prothèses, etc.) Organiser un service de premiers soins dans les centres de services aux sinistrés (CSS) et dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU).
Services spécialisés – Services adaptés	Déployer des services adaptés à l'intention des personnes sinistrées vulnérables vivant des situations de handicap ou faisant face à des obstacles dans l'accomplissement de leurs activités courantes.
Gestion des dons en argent	Déléguer à un organisme externe la collecte et la redistribution de dons en argent.
Organisation et gestion des dons matériels	Assurer la réception, le tri, l'entreposage et la distribution de dons matériels aux personnes sinistrées ou déléguer ces tâches à un organisme externe.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

SOUTIEN À L'OMSC

Description : Fournir à l'Organisation municipale de la sécurité civile l'encadrement, les expertises et le soutien requis pour l'exercice de ses fonctions.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Soutien stratégique à l'OMSC	Conseiller le coordonnateur municipal de la sécurité civile, les missions et les unités administratives de la Ville. Préparer les plans et les directives requis (voir la section « Les outils connexes »). Coordonner le développement des compétences en sécurité civile, notamment par de la formation et des exercices. Gérer le processus de vigie, d'alerte et de mobilisation. Coordonner le processus d'anticipation des conséquences. Remplacer le coordonnateur municipal de la sécurité civile, à sa demande.
Administration et logistique	Assurer l'ouverture, le fonctionnement et la logistique du centre de coordination de la sécurité civile. Colliger et gérer l'information d'ordre stratégique ou tactique relative aux interventions.
Planification et coordination du rétablissement	Rédiger et faire approuver un plan de rétablissement par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. Mobiliser les ressources en fonction du plan adopté. Assurer la coordination de la réalisation du plan.
Conseils juridiques et gestion des réclamations pour dommages	Conseiller l'Organisation municipale de la sécurité civile en matière juridique. Administrer le processus de réclamations de la Ville et en dresser des bilans. Coordonner les demandes d'accès à l'information.
Gestion des ressources financières	Établir, selon certains critères, les paramètres budgétaires et comptables relatifs à la gestion d'une intervention et de son rétablissement. Cumuler leurs coûts. Collaborer à la mise en œuvre de programmes d'aide financière gouvernementaux et privés.
Gestion des équipements motorisés	Gérer la flotte de l'équipement motorisé de la Ville.
Approvisionnement en biens et services	Déterminer, de concert avec les missions et les unités administratives de la Ville, les biens et les services requis. Procéder à leur acquisition ou à la négociation d'ententes d'approvisionnement (ex. : génératrices, eau embouteillée ou en citernes ou carburant). Assurer la réception, l'entreposage et la distribution des biens acquis, en fonction des besoins et des niveaux d'alerte.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Description : Assurer l'accès aux technologies de l'information ainsi que le bon fonctionnement des systèmes et des outils afin de permettre la gestion efficace des situations d'urgence ou d'exception.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Fonctionnement des réseaux informatiques	Assurer une vigie des risques émergents en matière de technologies de l'information ainsi que la surveillance des réseaux informatiques de la Ville. Fournir à l'Organisation municipale de la sécurité civile un état de ces réseaux. Évaluer les probabilités d'effets domino sur le réseau informatique. Établir les mesures prioritaires à prendre pour assurer le maintien ou le rétablissement des réseaux, particulièrement ceux assurant des fonctions de sécurité civile, de continuité des services municipaux et de gouvernance. Coordonner la mise en œuvre de ces mesures.
Soutien informatique	Soutenir l'Organisation municipale de la sécurité civile par des conseils et des solutions informatiques, notamment en assurant le soutien technologique requis pour le maintien des liens entre les centres décisionnels et le fonctionnement d'un journal des opérations ainsi que d'un tableau de bord informatisés.
Sécurité de l'information	Assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information en tenant compte de son degré de sensibilité, des risques auxquels elle est exposée et des impacts anticipés en cas d'incident. Assister les équipes en place lors de la gestion d'incidents touchant la sécurité de l'information.
Soutien et exploitation de la géomatique	Soutenir l'Organisation municipale de la sécurité civile en mettant à profit les outils et les données géomatiques.
Télécommunications	Assurer l'accessibilité à des systèmes de téléphonie et de communication par radio répondant aux exigences de la situation en cours. Évaluer les services d'appoint pouvant être offerts par les regroupements de radioamateurs.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

TRANSPORT

Description : Assurer l'accessibilité du réseau routier et des moyens appropriés pour le transport de personnes et de marchandises.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Gestion du réseau routier	Assurer la surveillance de l'état du réseau routier. Évaluer les impacts des situations d'urgence ou d'exception sur les réseaux de transport. Produire et mettre en œuvre des plans de circulation. Gérer le réseau routier à l'aide des outils technologiques disponibles. Coordonner l'utilisation du réseau routier en collaboration avec divers partenaires.
Transport des personnes et des marchandises	Assurer la disponibilité des services de transport des personnes et des marchandises par les modes les plus appropriés. Coordonner la gestion des ententes de services avec les fournisseurs. Assurer le déplacement sécuritaire et adapté des personnes sinistrées vers les centres de services aux sinistrés et les centres d'hébergement d'urgence. Proposer et mettre en place des solutions de transport d'appoint à l'intention du personnel mobilisé ainsi que de partenaires externes.

MISSIONS ET ACTIVITÉS

VOIRIE

Description : Assurer le dégagement des voies de circulation, notamment par leur réfection ainsi que par l'enlèvement de la neige, de débris et de tout autre obstacle. Coordonner l'affectation de ressources pour réaliser divers travaux manuels sur le territoire.

ACTIVITÉ	DESCRIPTION
Coordination des travaux de voirie	Évaluer les impacts des situations d'urgence ou d'exception sur la voirie et divers autres travaux en surface. Identifier les zones d'intervention prioritaires et coordonner les actions conséquentes, notamment l'affectation de ressources humaines et matérielles.
Dégagement et nettoyage des voies de circulation	Enlever les débris, la neige ou tout autre obstacle sur la voie publique. Assurer les réparations requises au réseau routier.

ANNEXE 4

LE SCHÉMA D'ALERTE DE LA SÉCURITÉ CIVILE



SCHÉMA D'ALERTE DE LA SÉCURITÉ CIVILE – TOUS RISQUES

